

Eau potable

exercice 2014

juin 2015

**Rapport annuel
sur le prix et la qualité
du service public**



SOMMAIRE

Note liminaire	5
<u>I. Synthèse</u>	10
I.1. Evénements marquants de l'année 2014	10
I.2. Chiffres clés	14
I.3. Objectifs et enjeux du service	15
II. Caractéristiques techniques du service	17
II.1. Territoire concerné	17
II.2. Le nombre d'habitants et d'abonnés bénéficiant du service	18
II.2.1. Population légale et nombre d'abonnés par commune	18
II.2.2. Répartition du nombre d'abonnés et des volumes consommés par tranche	18
II.3. Les ressources	19
II.3.1. Localisation des points de prélèvements actifs et nature des ressources utilisées	19
II.3.2. La surveillance quantitative des ressources disponibles	20
II.4. Les volumes traités	22
II.4. Les volumes traités	22
II.4.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau	22
II.4.2 Les volumes produits	22
II.4.3. Les volumes importés	22
II.4.4. Les volumes distribués	23
II.4.5. Les volumes consommés	24
II.5. Le réseau	25
II.5.1. La composition et la gestion du réseau	25
II.5.2. Travaux sur le réseau	26
II.5.3. La gestion des compteurs	27
II.5.4. Recensement et suppression des branchements en plomb	29
II.5.5. Le délai d'ouverture d'un branchement	30
II.6. Les réservoirs	30
III. La tarification et les recettes du service	31
III.1. Les modalités de tarification	31
III.1.1. Le type de tarification	31
III.1.2. Les modalités de tarification	31
III.1.3. L'évolution du tarif de l'eau potable	31
III.1.4. Les frais d'accès et autres prestations	32
III.2. La facture d'eau	33
III.3. Les recettes du service	33
III.3.1. Le Compte Administratif 2014	33
III.3.2. Les recettes d'exploitation du GrandAngoulême	34
III.3.3. Les recettes de l'exploitant SEMEA	34
IV. Les indicateurs de performance	35
IV.1. La qualité des eaux distribuées	35
IV.1.1. La surveillance de la qualité	35
IV.1.2. Les données relatives à la qualité fournies par l'ARS	36
IV.2. Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)	40
IV.3. Le rendement du réseau	41
IV.3.1 Le rendement primaire	41
IV.3.2 Le rendement de distribution (P104.3)	41
IV.4. Indices linéaires journaliers	42
IV.4.1 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	42
IV.4.2 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	42

IV.5. Le taux moyen de renouvellement des réseaux (P107.2)	43
IV.6. La protection de la ressource (P108.3)	43
IV.7. Les interruptions de service non programmées (P151.1)	44
IV.8. Taux de respect du délai d'ouverture des branchements (P152.1)	44
IV.9. Durée d'extinction de la dette (P153.2)	44
IV.10. Le taux d'impayés (P154.0)	44
IV.11. Le taux de réclamations (P155.1)	45
 V. Le financement des investissements	46
V.1 Les travaux engagés pendant l'exercice	46
V.2. La dette	46
V.3. Les amortissements	46
 VI. Abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	47
VI.1. Les abandons de créances (P109.0)	47
VI.2. Les opérations de coopération décentralisée	47
 ANNEXES PARTIE 1: Les indicateurs techniques	48
ANNEXES PARTIE 2: Les indicateurs financiers	48
ANNEXE PARTIE 3: Tableau récapitulatif des indicateurs	48
ANNEXE PARTIE 4: Glossaire	48
ANNEXE PARTIE 5: Note d'information de l'agence de l'eau	48

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Les chiffres clés	14
Tableau 2 : Avenants au contrat du délégataire	17
Tableau 3 : Communes desservies et nombre d'abonnés	18
Tableau 4 : Répartition du nombre d'abonnés et des volumes facturés par tranche en 2014	18
Tableau 5 : Les possibilités de pompage et les besoins en 2014	21
Tableau 6 : Les volumes produits	22
Tableau 7 : Les volumes importés en 2014 en m3	23
Tableau 8 : Les volumes vendus en gros en m3 en 2014	23
Tableau 9 : Statistiques par communes en 2014	24
Tableau 10 : Estimation des volumes autorisés non comptés	25
Tableau 11 : Les matériaux constitutifs du réseau et les linéaires correspondants en ml	26
Tableau 12 : Renouvellement / renforcement et extension de réseau en 2014	27
Tableau 13 : Inventaire des branchements en plomb	29
Tableau 14 : Les réservoirs exploités en 2014	30
Tableau 15 : Abonnement annuel 2014 selon diamètre du compteur	31
Tableau 16 : Evolution du tarif de l'eau potable depuis 2009	31
Tableau 17 : Tarifs de l'eau potable	33
Tableau 18 : Compte administratif 2014	33
Tableau 19 : Recettes d'exploitation eau potable du GrandAngoulême en 2013 et 2014	34
Tableau 20 : Recettes de l'exploitant SEMEA en 2013 et 2014	34
Tableau 21 : Indicateur de connaissance et de gestion du patrimoine	40
Tableau 22 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	43
Tableau 23 : Nature et nombre de réclamations en 2014	45

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Evolution du coût de l'eau et de l'assainissement pour 120 m3	7
Figure 2 : Organigramme du service Eau Potable et Assainissement 2014	8
Figure 3 : Suivi de l'évolution du piézomètre du Bouillant	20
Figure 4 : Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau	22
Figure 5 : Evolution des volumes produits par point de captage depuis 2009	23
Figure 6 : Evolution du nombre de compteurs anciens et du taux correspondant	28
Figure 7 : Nombre de compteurs par classe d'âge en 2014	28
Figure 8 : Evolution du nombre de branchements en plomb	29
Figure 9 : Evolution de l'abonnement HT de 2009 à 2014	32
Figure 10 : Evolution du prix du mètre cube d'eau potable de 2009 à 2014	32
Figure 11 : Origine de l'eau distribuée sur l'agglomération	38
Figure 12 : Taux de conformité microbiologique de l'eau en 2014	39
Figure 13 : Taux de conformité physicochimique de l'eau en 2014	39
Figure 14 : Evolution des rendements primaires et hydrauliques de 2010 à 2014	41
Figure 15 : Indice linéaire d'eau non consommée de 2010 à 2014	42

Note liminaire

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, sont destinés à l'information des usagers et à la transparence de la gestion de ces services. Ils détaillent les activités réalisées durant l'exercice, par la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (GrandAngoulême) pour ses compétences Eau potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport annuel à son assemblée délibérante. Ce rapport est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13.

Ce rapport doit être préalablement soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995, fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport.

De plus, le rapport annuel doit respecter de nouvelles exigences depuis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 Décembre 2006, selon le décret n° 2007-675 et l'arrêté du 2 Mai 2007.

La circulaire n° 12/DE du 28 Avril 2008 informe sur les modalités d'établissement du rapport ainsi que sur l'existence du site internet www.eaudanslaville.fr qui fournit des précisions techniques sur leur mise en œuvre.

Un observatoire national des services publics d'eau potable et d'assainissement a été créé par l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), à l'attention des collectivités locales, des maires et des présidents d'intercommunalité pour :

- Piloter leurs services,
- Suivre leurs évolutions d'une année sur l'autre
- Comparer leurs performances avec des services similaires

Depuis 2009, le GrandAngoulême saisit ses indicateurs eau et assainissement sur le site Internet, ouvert à tous : www.services.eaufrance.fr

Au sein de GrandAngoulême, les activités des services de l'eau potable et de l'assainissement sont décidées par délibération du Conseil Communautaire. Les Comptes Administratifs 2014 des Budgets Annexes de l'Eau Potable, de l'Assainissement et de l'Assainissement Non Collectif ont été validés par la délibération n°2015.03.058 du Conseil Communautaire, dans sa séance du 26 mars 2015.

A. Le Service Public de l'Assainissement Collectif : Gestion en régie

GrandAngoulême exploite le service public de l'assainissement en régie sur l'ensemble de son territoire, depuis Juillet 1977. Le service assure les missions suivantes :

- La collecte et le traitement des eaux usées :
 - Réalisation des réseaux et des stations de relevage, entretien et amélioration des réseaux et des ouvrages, élimination des eaux parasites,
 - Réalisation des branchements sur le réseau,
 - Exploitation des stations d'épuration.

- Le contrôle du bon raccordement.

Ces missions sont réalisées selon les axes définis par le schéma directeur de l'assainissement, approuvé par le Conseil Communautaire du 20 Mars 2002, ainsi que le zonage d'assainissement approuvé le 30 Octobre 2003.

Un règlement de service de l'assainissement collectif a été adopté par délibération n° 117 le 12 mai 2005.

B. Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Gestion en régie

Le service, créé en Mai 2005, assure les missions suivantes :

- Le contrôle des installations,
- Le contrôle de l'existant,
- Le conseil des usagers.

Un règlement de service de l'assainissement non collectif a été adopté par délibération n° 119 le 12 mai 2005.

C. Le service public de l'eau potable : Délégation de service public

GrandAngoulême a pris la compétence le 1^{er} janvier 2001.

Le service de production et de distribution de l'eau potable est délégué par contrat d'affermage à la SEMEA (Société d'Economie Mixte pour l'Eau et l'Environnement d'Angoulême), pour l'ensemble des 16 communes de l'agglomération.

Le contrat prendra fin le 31 décembre 2015.

Un règlement de service de l'eau potable a été adopté par délibération n° 222 le 13 juillet 2006 et modifié par délibération n°46 du 11 avril 2013.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de GrandAngoulême met en œuvre une stratégie commune en matière de production, de distribution et de sécurisation de l'alimentation.

D. Les composantes du prix total de l'eau

La facture d'eau se décompose en 4 parties :

- La distribution de l'eau potable,
- La collecte et traitement des eaux usées,
- Les taxes pour l'environnement,
- La TVA.

Depuis 2004, la facturation unique a été mise en place, ce qui permet le regroupement du prix de l'eau potable et de l'assainissement sur une même facture.

Deux factures par an sont adressées aux abonnés, prenant la forme d'un acompte puis du solde des consommations de l'année.

Pour l'eau potable, les tarifs ont été fixés, pour l'année 2014 par la délibération n°209 du 17 octobre 2013 et pour l'année 2015, par la délibération n°223 du 09 octobre 2014.

Pour l'assainissement collectif, les tarifs ont été fixés, pour l'année 2014, par la délibération n° 200 du 17 octobre 2013 et pour l'année 2015 par la délibération n°224 du 09 octobre 2014.

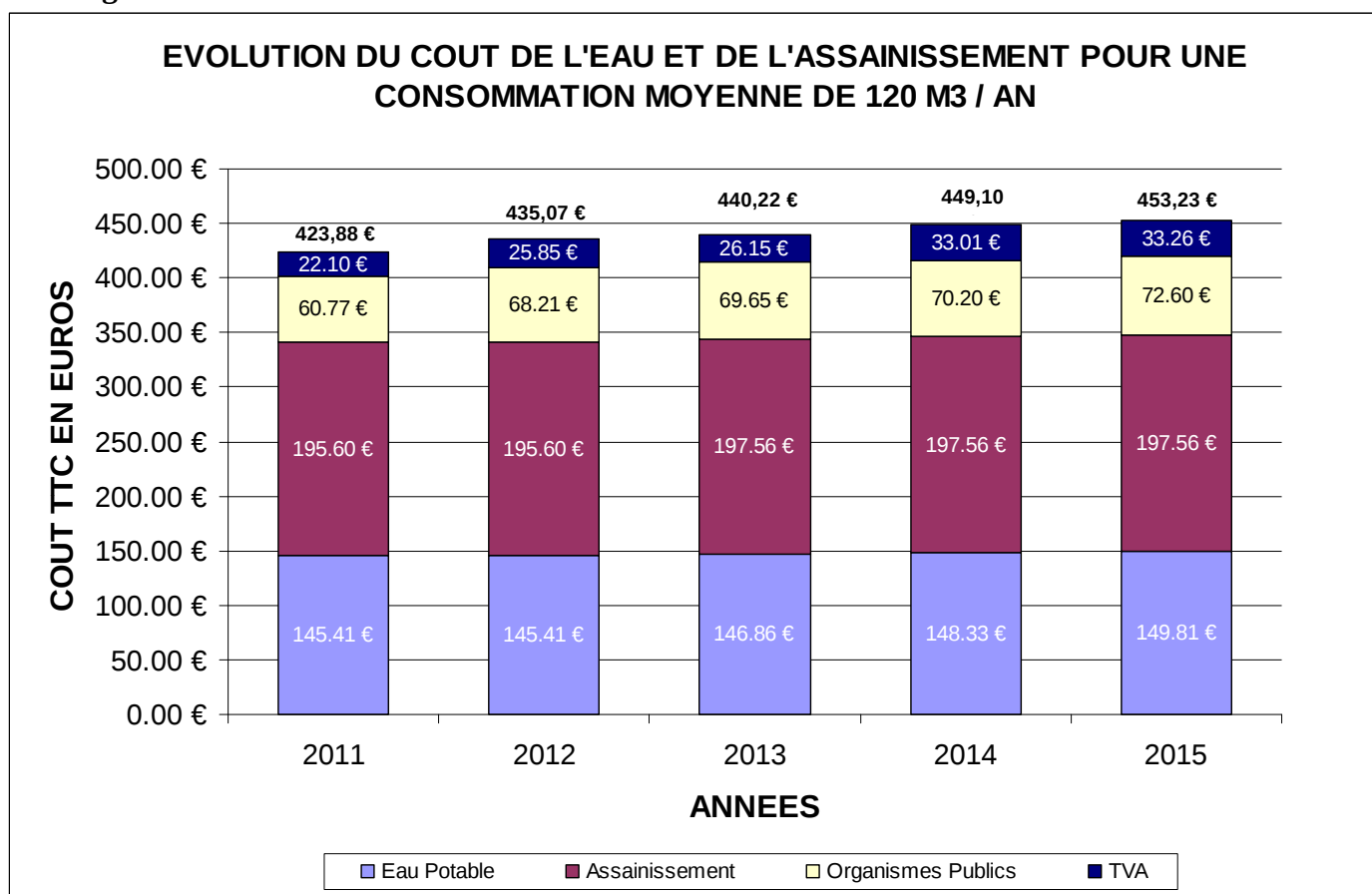
Des factures spécimens sont présentées en annexe 2.1 des rapports sur l'eau et l'assainissement collectif.

Les tarifications des prestations du SPANC ont été fixées par les délibérations n°120 du 12 mai 2005 et n° 324 du 26 Octobre 2006. Le 4 décembre 2014, les tarifs du SPANC ont été révisés. Une redevance annuelle d'assainissement non collectif pour le contrôle de bon fonctionnement a été mise en place à hauteur de 20 euros (délibération n°302 du 04 décembre 2014), le montant des autres redevances restant inchangé.

E. L'évolution du prix total de l'eau

En 2014, le prix TTC d'une facture d'eau et d'assainissement pour une consommation de 120 m³ (référence définie par l'INSEE pour un foyer de 4 personnes) est de 449,10 €.

Figure 1 :

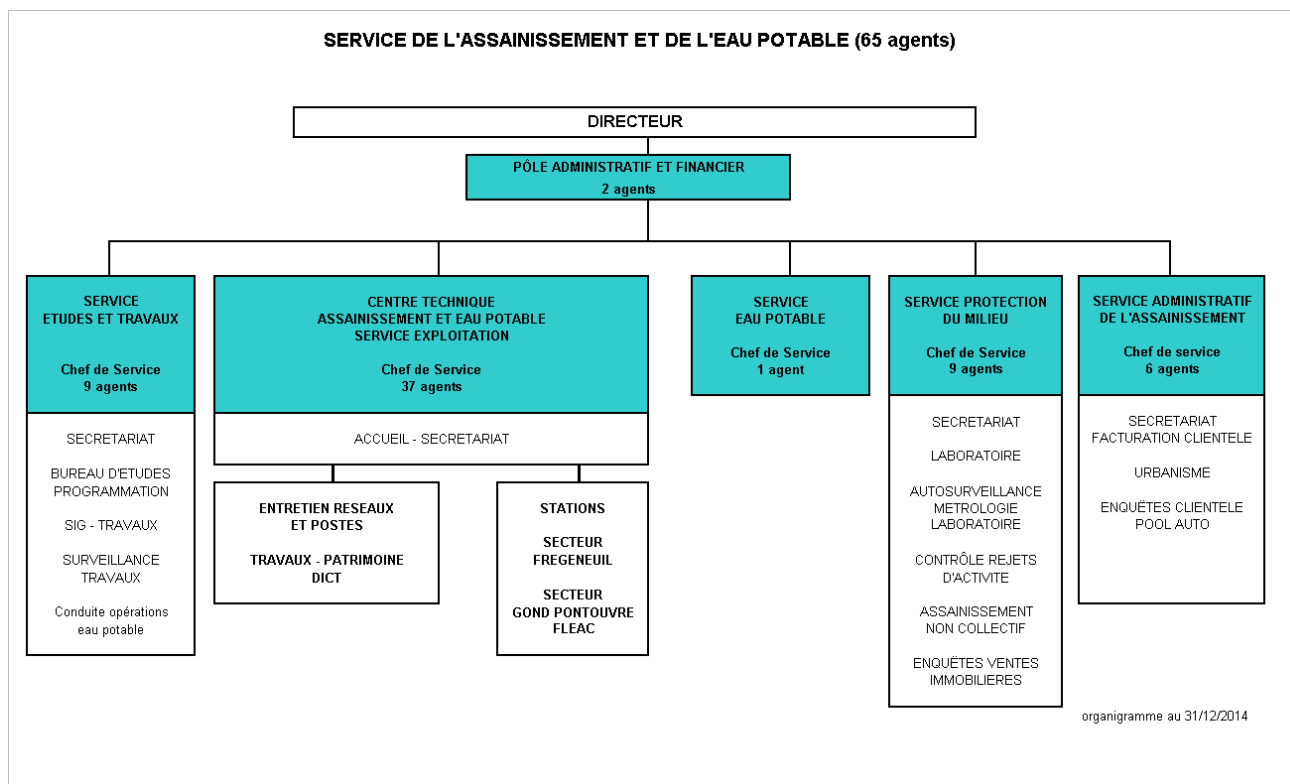


F. Organisation du service de l'Eau potable et de l'Assainissement

Organigramme 2014

Le Service Assainissement et Eau Potable (**65 agents**) dépend de la Direction du Cadre de Vie, Espaces Publics, Proximité de GrandAngoulême.

Figure 2 :



Ces services sont situés à l'adresse suivante :

**Bâtiment du Service Assainissement et Eau Potable
92 - 94, rue du Port Thureau - ANGOULEME**

Horaires d'ouverture :

**Du lundi au jeudi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h,
le vendredi : jusqu'à 16h30.**

Accueil du service de l'assainissement collectif

↳ **RENSEIGNEMENTS ET CONSEILS TECHNIQUES**

Secrétariat du Service Assainissement : 05.45.61.88.02

Centre Technique de l'Assainissement : 05.45.61.02.41

↳ **ACCUEIL FACTURATION**

Téléphone : 05.45.61.84.37

↳ **ASTREINTE**

365 jours par an – 24h/24

Appel n°18 (Pompiers) en dehors des horaires de bureau.

Les coordonnées et contacts téléphoniques sont indiqués sur chaque facture des usagers.

Accueil du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

↳ **RENSEIGNEMENTS ET CONSEILS TECHNIQUES**

Service technique du SPANC : 05.45.61.91.09

Accueil du service de l'Eau potable

↳ **RENSEIGNEMENTS ET CONSEILS TECHNIQUES**

Eau Potable : 05.45.61.91.06

↳ **ASTREINTE**

365 jours par an – 24h sur 24

Le service Eau Potable assure un service d'astreinte 24h sur 24h tout au long de l'année.

Les coordonnées et contacts téléphoniques sont indiqués sur chaque facture des usagers.

I. Synthèse

I.1. Evénements marquants de l'année 2014

⇒ Opération « Protection de la ressource en Eau de Tournon » :

La protection de la ressource en eau de Tournon nécessite un programme d'interventions pluriannuel (2014 – 2020), pour un montant prévisionnel de **19 500 000 € HT**, qui se décline en 3 volets :

- protection de la ressource en eau de Tournon par la révision des périmètres de protection,
- modernisation de l'usine de production d'eau potable du Pontil,
- sécurisation de la ressource par l'interconnexion avec deux forages de la vallée de l'Echelle (environ 10 000 m³/jour)

Le programme ainsi que l'enveloppe financière ont été approuvés par le conseil communautaire du 04 décembre 2014 (délibération 2014.12.299)

- ***Périmètres de protection de la ressource de Tournon :***

Dans le cadre de la phase administrative (phase II), la phase 1 de l'étude « comparative scénarios de protection », à savoir une étude technico-économique « adaptée au système karstique », a mis en lumière la nécessité d'études complémentaires. Au vu de l'avis de l'hydrogéologue agréé, une étude « identification des indices karstiques » a débuté le 28 juillet.

- ***Modernisation de l'usine de Production d'Eau Potable de Tournon:***

Elaboration du pré programme de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre.

- ***Interconnexion – Plan de secours : ressource***

Forage Coteau des Varennes – Commune de Garat : Dans le cadre de la procédures Périmètres de protection, les consultations pour les études complémentaires en phase technique (phase I), sollicitées par l'hydrogéologue agréé, ont été réalisées. L'étude environnement a débuté le 20 novembre 2014, pour cinq mois environ. L'étude concernant les pompages de caractérisation de la qualité de l'eau a commencé le 08 janvier 2015.

⇒ Poursuite des procédures Périmètres de protection de captages :

- **Grange à l'Abbé - Commune de Saint Yrieix :** suite à l'Arrêté Préfectoral du 11 mars 2010, le système d'alerte a prévu un réseau d'alerte et des stations d'alerte. Ces dernières sont en cours de calibrage et de réglage (celle de Bellevue posant plus de difficulté). De nouvelles plaquettes d'information sur le réseau d'alerte ont été diffusées.

⇒ Gestion patrimoniale :

Entretien et renouvellement d'ouvrages eau potable :

- o Diagnostic « structure et hydraulique » des quatre réservoirs de 1 500 m³ de Grapillet (Angoulême), par le bureau d'étude ARTEIS Ingénierie pour un montant d'environ 21 000 € TTC

- Réalisation de l'étanchéité intérieure des réservoirs, du renouvellement des équipements hydrauliques, de sécurisation des ouvrages et de ravalement pour un montant d'environ 561 000 € TTC :
 - o Bassac (Garat), pour un montant de 237 000 € TTC (travaux d'étanchéité intérieure, de renouvellement des équipements hydrauliques et de mise à niveau des



équipements de sécurité, contrôle des soudures, maîtrise d'œuvre et coordination SPS) :

- o Réservoir R1 de 2 000 m³ de Toutifaut (Soyaux), pour un montant de 324 000 €TTC (travaux de réfection de la toiture terrasse et de modification de l'accès à la cuve, étanchéité intérieure, renouvellement des équipements hydrauliques, contrôle technique, contrôle des soudures et coordination SPS).



- Mise en sécurité des abords d'ouvrages eau potable : clôture de 2m de hauteur avec sous bassement béton :
 - o Dernière tranche : Chez Nauve (Champniers), Les Gentils (Mornac), Bois Blanc (Touvre) et Bassac (Garat) : 125 000 € TTC.



Chez Nauve (Champniers)



Les Gentils (Mornac)

Rétrocession

- de la station d'eau potable de Forge (Mouthiers sur Boème) à la commune de La Couronne : PV signé le 26 novembre 2014

Continuité d'une **politique de renouvellement des réseaux, branchements et compteurs** :

- o **Programme 2014 GrandAngoulême** pour les travaux de renouvellement (DN>250 mm), renforcement, déplacement et création de réseaux d'alimentation en eau potable notamment :
 - Etudes et maîtrise d'œuvre complète réalisées en interne : avenue du Général de Gaulle à Soyaux, Rue de l'Egalité à Gond Pontouvre (phase 2).
 - Travaux LGV (prise en charge financière par Coséa), études et maîtrise d'œuvre complète réalisées en interne : diverses voies sur les communes de La Couronne, Nersac et Linars;
- o **Programme 2014 SEMEA** :
 - Travaux de renouvellement des réseaux (DN<250 mm), branchements, compteurs, matériels hydrauliques et électrique répartis en fonction de la vétusté « avérée »,
 - Poursuite du renouvellement de la totalité des branchements publics en plomb, recensés à ce jour

⇒ Maintien du plan vigipirate.

⇒ Secours :

- Test d'achat d'eau avec le SIAEP de Champniers en novembre 2014, en attente des résultats
- Procès verbal de fonctionnement réalisé pour les travaux d'interconnexion avec le SIAEP de la Boème, ces derniers étant finalisés en juillet 2014

⇒ Elaboration de conventions :

- Diverses conventions de servitudes d'occupation du sol.
- Convention d'entretien du site des sources de la Touvre, avec la commune de Touvre, signée le 05 janvier 2015
- Radiotéléphonie :
 - Convention d'occupation temporaire du domaine public sur le réservoir de Fléac, avec FREE, signé le 22 décembre 2014,
 - Avenant avec ALSATIS, sur l'ensemble des sites occupés, afin de prolonger l'échéance, signé le 15 décembre 2014,
 - Avenant avec TDF, sur le réservoir de Toutifaut 2500 m³ (Soyaux) afin d'accueillir des antennes de FREE, signé le 20 février 2014,
- Conventions d'Aide financière par l'Agence de l'eau Adour Garonne concernant :
 - o « PP des captages des sources de la Touvre – Etude d'identification des zones d'infiltration préférentielles », n°230 16 1144 pour un montant maximum d'aide de 55 300 €, signée le 09 octobre 2014

I.2. Chiffres clés

	2014	Rappel 2013	% évolution
<u>Données techniques</u>			
Nombre de compteurs	53 680	52 774	1,72%
Nombre de branchements	50 669	50 117	1,10%
Linéaire de réseau (ml)	939 132	943 742	-0,49%
Volume de stockage (m3)	40 500 m3	42 500 m ³	-4,70%
<u>Volume d'eau consommé</u>			
Sur le territoire de l'Agglomération	5 456 603 m3	5 592 156 m3	-2,42%
<u>Volumes d'eau produits</u>			
Touvre	6 886 964 m3	6 747 753 m3	2,06%
Grange à l'Abbé	31 487 m3	21 188 m3	48,61%
Ponty	271 609 m3	257 381 m3	5,53%
Total production eau	7 190 060 m3	7 026 322 m3	2,33%
<u>Autres volumes</u>			
Volume d'eau exporté	591 631 m3	489 231 m3	20,93%
Volume d'eau importé	21 789 m3	37 711 m3	-42,22%
Volume d'eau mis en distribution	6 620 218 m3	6 574 802 m3	0,69%
<u>Principaux indicateurs</u>			
Rendement de réseau	82,40%	85,10%	-3,17%
Indice linéaire journalier des volumes non comptés	3,39	2,85	18,95%
Nombre de branchements en plomb restants	534	793	-32,66%
Conformité microbiologique de l'eau distribuée	100%	100%	0,00%
Conformité physicochimique de l'eau distribuée	99,59%	100%	-0,41%

Tableau 1: Les chiffres clés

I.3. Objectifs et enjeux du service

⇒ Opération « Protection de la ressource en Eau de Touvre »

- **Périmètres de protection de la ressource de Touvre :**
poursuite de l'étude comparative des scénarios de protection et de l'étude « identification des indices karstiques », avec des traçages en hautes eaux lors du 1^e semestre et éventuellement en basses eaux lors du 2^e semestre.
- **Modernisation de l'usine de Production d'Eau Potable de Touvre:**
Marché de maîtrise d'oeuvre : étude « avant projet » attendu fin d'année
- **Interconnexion – Plan de secours : ressource**
 - o *Forage Moulin de Baillarge – commune de Bouex* (exploité par la Communauté de Communes de la Vallée de L'Echelle) : 7 km de canalisations à créer, à moyen terme.
 - o *Forage de secours Coteau des Varennes – commune de Garat* (Maîtrise d'ouvrage GrandAngoulême) :
 - Les résultats de l'étude environnement et de ceux des pompages en hautes eaux de caractérisation de la qualité de l'eau sont attendus pour la fin du 1^e semestre,
 - à équiper puis à raccorder, à moyen terme, sur la canalisation reliant le forage Moulin de Baillarge à l'usine de Touvre - Pontil.

⇒ Interconnexion directe des réservoirs de Tout-Y-Faut (Angoulême) - Les Galants (La Couronne) afin de sécuriser l'alimentation des abonnés de La Couronne et Nersac : travaux à moyen terme.

⇒ Etude pour la mise en place des postes de chloration - relais sur le réseau de distribution et du suivi du chlore résiduel (analyseurs en continu et télégestion) dans le cadre de l'actualisation de la modélisation du réseau effectuée par la SEMEA.

⇒ Captages :

- **Captage de La Grange à l'Abbé** (commune de Saint-Yrieix sur Charente) :
 - o stations d'alerte : continuité de mise en service et réglages.
 - o Périmètre de Protection Rapprochée : nouvelle campagne de sensibilisation de la qualité de l'eau (non utilisation de produits phytosanitaires)
 - o Diagnostic de l'état du puits et des drains à l'été.

⇒ Gestion patrimoniale :

Rétrocession

- du réservoir de Beaulieu à la commune d'Angoulême : début de la procédure lancée fin 2014
- du réservoir de Saint Michel à la commune de Saint Michel : début de la procédure fin 2015
- Continuité du service public et maintien du patrimoine en bon état, par la mise en œuvre d'une **politique de renouvellement des réseaux, branchements et compteurs** :
 - o **Programme 2015 GrandAngoulême** pour les travaux de renouvellement (DN>250 mm), renforcement, déplacement et création de réseaux d'alimentation en eau potable notamment :
 - Etudes et maîtrise d'œuvre complète réalisées en interne : rue de la Sablière (Touvre), avenue du Général de Gaulle à Soyaux, Rochine - Rue de l'Egalité à Gond Pontouvre.

- o **Programme 2015 SEMEA :**
 - Travaux de renouvellement des réseaux (DN<250 mm), branchements, compteurs, matériels hydrauliques et électrique répartis en fonction de la vétusté « avérée »,
 - Poursuite du renouvellement de la totalité des branchements publics en plomb, recensés à ce jour, avec un objectif d'environ **400 unités pour l'année.**
- **Entretien et réhabilitation du génie civil d'ouvrages eau potable pour un montant de 505 000 € TTC .** Ainsi, en 2015, seront réalisés entre autres :
 - o l'étanchéité intérieure et le ravalement du réservoir R2 de 2 000 m³ de Toutifaut (Soyaux) : 310 000 € TTC (travaux ouvrage et canalisations, Contrôle Technique, SPS) **A noter, la réalisation de la Maitrise d'œuvre en interne sur ce dossier ;**
 - o la mise en sécurité et le désamiantage du réservoir de Mognac (La Couronne) : 22 000 € TTC (travaux, SPS) ;
- **Mise en sécurité des abords d'ouvrages eau potable :** réservoir de Ma campagne : déplacement des équipements radio-téléphoniques à l'extérieur de la cuve : 60 000 € TTC.

II. Caractéristiques techniques du service

II.1. Territoire concerné

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la commune de Mornac a intégré GrandAngoulême. Les communes bénéficiant du service public de l'eau potable sont les suivantes :

Angoulême
Fléac
Gond Pontouvre
L'Isle d'Espagnac
La Couronne
Linars
Magnac sur Touvre
Mornac

Nersac
Puymoyen
Ruelle- sur-Touvre
Saint-Michel
Saint-Saturnin
Saint-Yrieix sur Charente
Soyaux
Touvre

Le service assuré sur l'ensemble des communes est délégué à la SEMEA (Société d'Economie Mixte pour l'Eau et l'Environnement d'Angoulême), par contrat d'affermage sur les 16 communes

Le tableau ci-dessous présente les modifications au contrat de la SEMEA.

Tableau 2 : Avenants au contrat du délégataire

Contrat d'affermage	Délégataire	Date d'entrée en vigueur et durée du contrat	Avenants réalisés
pour l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable sur le périmètre communautaire	SEMEA	Signature : 16/08/2006 Entrée en vigueur : 1/01/2007 Durée : 9 ans Date de fin : 31/12/2015	n°1 du 27/01/2009 : Modification des modalités de répartition des travaux de renforcement-renouvellement.
			n°2 du 2/12/2009 : Intégration du service de Saint-Yrieix dans le périmètre du contrat. <i>RAPPEL : Le contrat d'exploitation sur le territoire de SAINT-YRIEIX avait été signé le 11/08/1986 et prolongé par avenant jusqu'au 31/12/2015. La SEMEA avait racheté le contrat à la SAUR le 01/02/2008.</i>
			n°3 du 04/01/13 : Intégration du service de Mornac dans le périmètre du contrat
			n°4 du 14/05/2013 : Modification du Règlement de Service - Plafonnement de la facture d'eau en cas de consommation d'eau anormale due à une fuite après compteur (application de l'article 2 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 retranscrit dans l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales)

II.2. Le nombre d'habitants et d'abonnés bénéficiant du service

II.2.1. Population légale et nombre d'abonnés par commune

D'après les chiffres officiels du recensement INSEE des populations totales légales au recensement de 2012, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, les **112 047** habitants alimentés par le réseau d'eau potable sont répartis par commune, selon le tableau suivant :

Tableau 3 : Communes desservies et nombre d'abonnés

Communes	Populations totales légales au recensement 2012 en vigueur au 01/01/2015	Nombre d'abonnés au 31/12/2014
Angoulême	44 704	19 512
Fléac	3 759	1 635
Gond-Pontouvre	6 062	3 029
L'Isle d'Espagnac	5 452	2 498
La Couronne	7 961	4049
Linars	2 161	976
Magnac-sur-Touvre	3 157	1 588
Mornac	2 250	999
Nersac	2 538	1 216
Puymoyen	2 673	1 252
Ruelle-sur-Touvre	7 734	3 609
Saint-Michel	3 378	1 497
Saint-Saturnin	1 360	569
Saint-Yrieix	7 412	3338
Soyaux	10 219	3 206
Touvre	1 227	575
Total	112 047	49 548

Le nombre d'abonnés comprend principalement : les ménages, les industriels, les artisans, les commerçants et les bâtiments communaux.

II.2.2. Répartition du nombre d'abonnés et des volumes consommés par tranche

Sur le territoire, **489** abonnés ont une consommation annuelle supérieure à 1 000 m³.

Tableau 4: Répartition du nombre d'abonnés et des volumes consommés par tranche

Tranche de consommation	Nombre d'abonnés		Volumes consommés	
	nb	en %	en m³	en %
0 à 250 m³	47 845	96,56%	3 232 872 m3	59,25%
250 à 1000 m³	1 214	2,45%	570 122 m3	10,45%
1000 à 6000 m³	439	0,89%	948 853 m3	17,39%
> 6000 m³	50	0,10%	704 756 m3	12,91%
Total	49 548	100,00%	5 456 603 m3	100,00%

II.3. Les ressources

II.3.1. Localisation des points de prélèvements actifs et nature des ressources utilisées

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême utilise trois points de prélèvements pour sa production d'eau potable.

II.3.1.1. Les sources de la Touvre (Touvre)

La résurgence des sources de la Touvre constitue une ressource de type karstique, essentielle pour l'alimentation en eau potable de GrandAngoulême.

Elle peut alimenter jusqu'à 99 % des habitants de l'agglomération.

La capacité actuelle de traitement de l'usine permet de produire jusqu'à 2 500 m³/h d'eau potable.

En exploitation régulière, elle alimente les communes d'Angoulême, Gond Pontouvre, Ruelle sur Touvre, L'Isle d'Espagnac, Magnac sur Touvre, Mornac, Touvre, Soyaux, Puymoyen, Saint-Michel, Linars, Saint Saturnin, une partie de Saint Yrieix et de Fléac et une partie de La Couronne.

D'autre part, elle est mélangée à l'eau (cf. paragraphe IV.1.2.1. Origine de l'eau distribuée) :

- ⇒ de la Grange à l'Abbé pour alimenter une partie de Saint Yrieix et de Fléac
- ⇒ du Ponty pour alimenter une partie de La Couronne et la totalité de Nersac.

De plus, des ventes d'eau en gros à des collectivités extérieures sont réalisées.

La procédure « périmètres de protection » est en cours de révision. Les hydrogéologues agréés ont signé leur avis définitif sur les Périmètres de Protection le 14 avril 2011.

En cas d'indisponibilité des sources de la Touvre, un secours partiel est aujourd'hui disponible :

- 8 300 m³/j sont mobilisables et raccordés (La Grange à l'Abbé – Saint Yrieix sur Charente, Ponty – Mouthiers sur Boême, Siaep de Champniers, Siaep de la Boême)
- 10 000 m³/j sont mobilisables mais les réseaux restent à raccorder (forages Coteau des Varennes – Garat et Moulin de Baillarge – Bouex),
- 3 000 m³/j environ sont à rechercher.

II.3.1.2. La source du Ponty (Mouthiers sur Boême)

Il s'agit également d'une ressource karstique. Sa capacité de production est en moyenne de 800 m³/j. Elle est mélangée à l'eau de Touvre pour alimenter la moitié Ouest de la commune de La Couronne ainsi que la commune de Nersac.

La procédure périmètres de protection est finalisée. L'Arrêté Préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et de création des périmètres de protection autour du captage a été publié le 30.01.1992.

En cas d'indisponibilité de la ressource, l'ensemble des abonnés peut être secouru par l'eau de la Touvre (hormis quelques abonnés limitrophes).

II.3.1.3. Le captage de la Grange à l'Abbé (Saint Yrieix sur Charente)

Il s'agit d'un puits à drains rayonnants qui puise l'eau de la nappe alluviale du Fleuve Charente. Il peut fournir jusqu'à 3 000 m³/j (en secours) mais peut être exploité en moyenne à 1 200 m³/j.

Il alimente les communes de Saint Yrieix et le Nord de Fléac.

La procédure de « périmètres de protection » a donné lieu à la publication d'un Arrêté Préfectoral en date du 11 mars 2010. Le programme de travaux établi par l'Arrêté Préfectoral est échelonné sur cinq (5) ans. D'autre part, le traitement définitif du Manganèse a été autorisé par un arrêté préfectoral en date du 17 juin 2010.

En cas d'indisponibilité de la ressource, l'ensemble des abonnés peut être secouru par l'eau de la Touvre.

II.3.2. La surveillance quantitative des ressources disponibles

La quantité d'eau disponible est appréciée par le suivi du comportement de la nappe.

Le niveau d'eau des sources de la Touvre (graphique ci-après) est suivi en continu grâce à un piézomètre situé au niveau de la résurgence du Bouillant, qui a été remis en service en juillet 2008.

Depuis l'été 2011, les données sont accessibles par les services de l'Etat (DDT et ARS) et la SEMEA grâce à un lien sécurisé accessible via Internet.

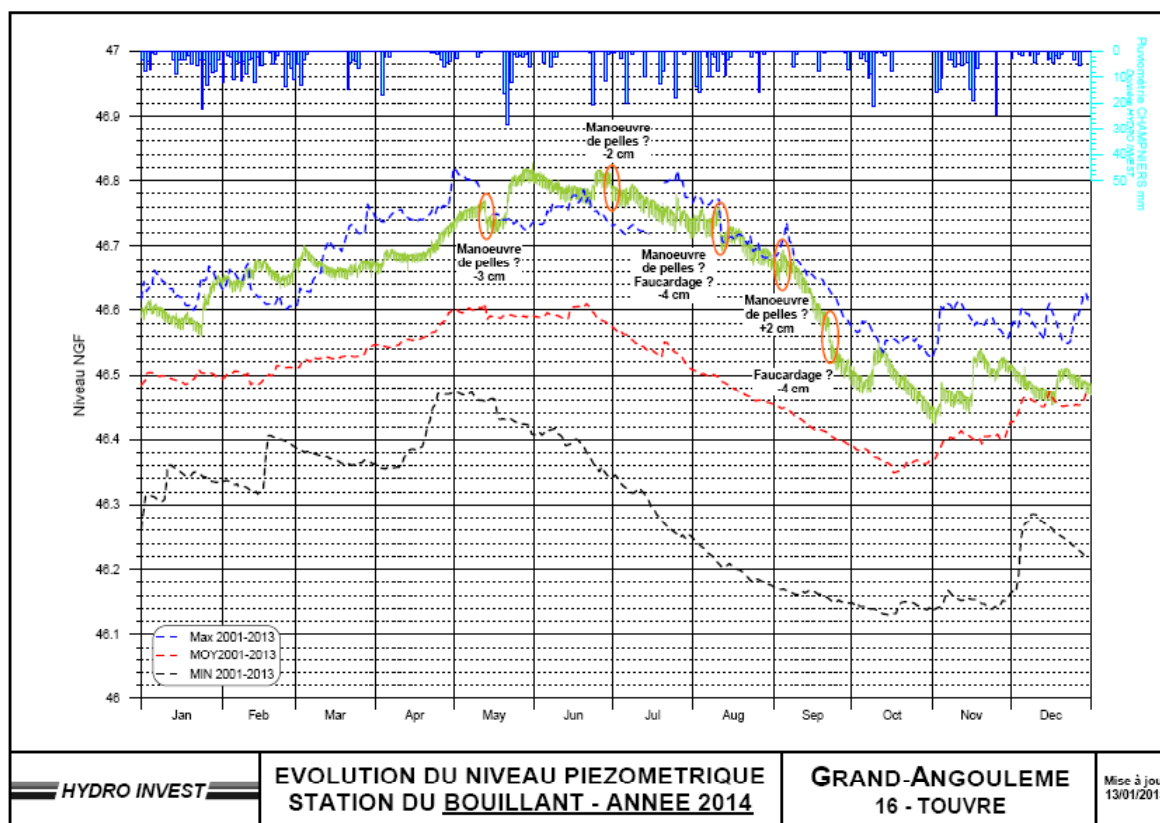


Figure 3 : Suivi de l'évolution du piézomètre du Bouillant (Résurgence de la Touvre)

Le suivi de la source du Ponty est réalisé par l'exploitant qui relève chaque semaine les hauteurs limnimétriques, ceci durant la période d'été.

Le captage de la Grange à l'Abbé est équipé d'une sonde de suivi du niveau dont les données sont télétransmises. La sonde a été étalonnée par l'exploitant pour veiller à ne pas descendre en dessous de -5,8 m sous le radier et ainsi éviter l'aération de la grave de l'aquifère. En 2010, un piézomètre a été installé sur les berges du Fleuve Charente au droit du captage. Depuis l'été 2011, un suivi comparatif du niveau dans le fleuve et du niveau dans la nappe est réalisé par l'exploitant.

Les volumes de pompage autorisés sur les points de captage sont :

- **Résurgences de la Touvre** (arrêté préfectoral non publié) : environ 20 000 m³/j, en exploitation régulière.
- **Source du Ponty** : l'arrêté préfectoral ne prévoit pas de volume autorisé.
- **Captage de la Grange à l'Abbé** : 1 200 m³/j en exploitation régulière (arrêté préfectoral du 11 mars 2010).

Les volumes pompés maximums autorisés sur chaque captage sont :

- **Résurgences de la Touvre** : la capacité maximale de l'usine est de 60 000 m³/j.
- **Source du Ponty** : 40 m³/h, soit 960 m³/j, ce qui correspond à la capacité des pompes de la Courade (non prévue dans l'arrêté préfectoral).
- **Captage de la Grange à l'Abbé** : 3 000 m³/j (arrêté préfectoral du 11 mars 2010).

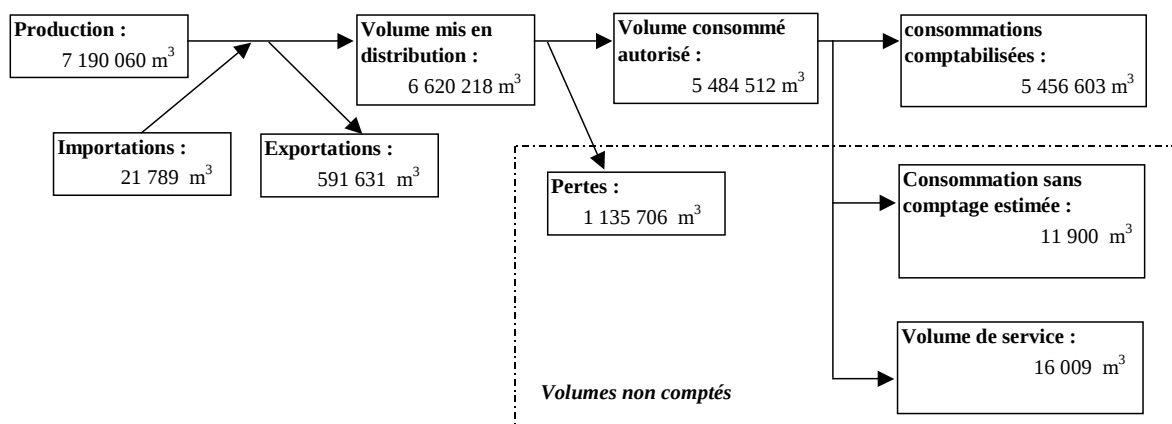
Tableau 5 : Les possibilités de pompage et les besoins en 2014

Stations	Volume moyen journalier 2014 (m3)	Jour de pointe 2014 (m3)	Prélèvement annuel (m3)	Prélèvement période d'été (01/06/14 au 31/10/14) en m3
Sources de la Touvre	18 868 m3	40 487 m3	6 886 964 m3	2 857 164 m3
Source du Ponty	744 m3	901 m3	271 609 m3	131 321 m3
Captage de la Grange à l'Abbé	86 m3	709 m3	31 487 m3	14 871 m3
Total			7 190 060 m3	3 003 356 m3

II.4. Les volumes traités

II.4.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau

Figure 4 :

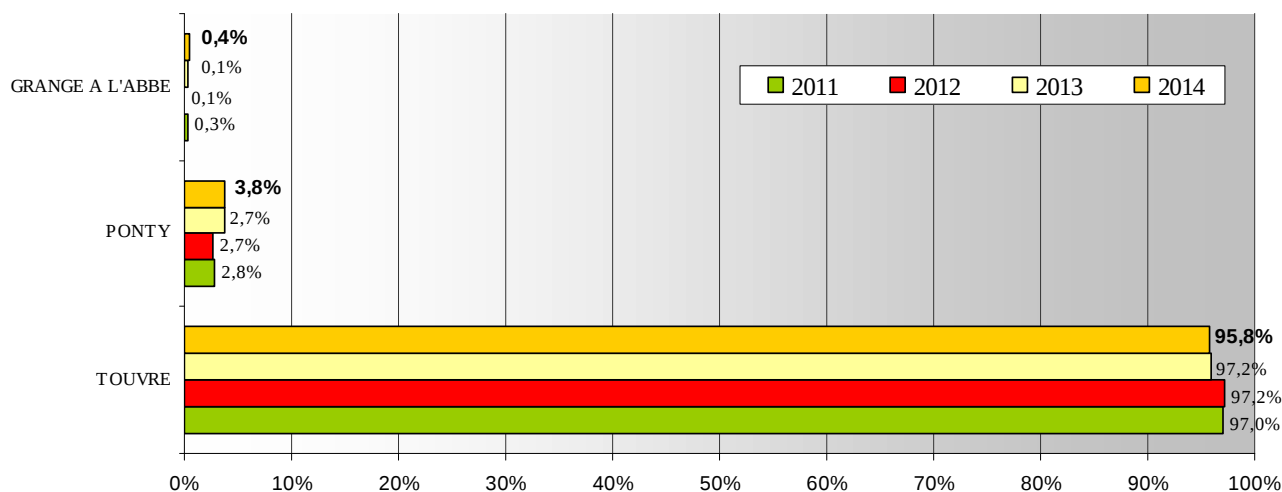


II.4.2 Les volumes produits

Tableau 6 : Volumes produits en m³ en 2014

Désignation	Source de la Touvre (en m³)	Source du Ponty (en m³)	Grange à l'Abbé (en m³)	Total 2014 (en m³)	Rappel 2013 (en m³)
Janvier	571 594 m³	14 326 m³	2 100 m³	588 020 m³	625 929 m³
Février	584 087 m³	3 916 m³	928 m³	588 931 m³	564 483 m³
Mars	617 305 m³	21 622 m³	1 873 m³	640 800 m³	601 370 m³
Avril	578 032 m³	23 846 m³	1 969 m³	603 847 m³	561 041 m³
Mai	553 276 m³	29 270 m³	2 915 m³	585 461 m³	575 633 m³
Juin	585 493 m³	25 747 m³	2 631 m³	613 871 m³	579 705 m³
Juillet	575 541 m³	27 562 m³	2 915 m³	606 018 m³	648 777 m³
Août	558 555 m³	27 586 m³	3 020 m³	589 161 m³	595 786 m³
Septembre	574 346 m³	26 559 m³	2 756 m³	603 661 m³	578 921 m³
Octobre	563 229 m³	23 867 m³	3 549 m³	590 645 m³	550 128 m³
Novembre	562 399 m³	22 506 m³	3 489 m³	588 394 m³	558 269 m³
Décembre	563 107 m³	24 802 m³	3 342 m³	591 251 m³	586 280 m³
Total Annuel	6 886 964 m³	271 609 m³	31 487 m³	7 190 060 m³	7 026 322 m³
<i>Production par captage en %</i>	<i>95,8%</i>	<i>3,8%</i>	<i>0,4%</i>	<i>Evolution total 2013/2014</i>	<i>2,33%</i>

Figure 5 : Evolution des volumes produits par point de captage depuis 2011



II.4.3 Les volumes importés

Tableau 7: Les volumes importés en 2014 en m³

Collectivité d'origine	2014	Rappel 2013	% Evolution	Indice de protection de la ressource
Communauté de communes de la Vallée de l'Echelle	14 604 m3	16 217 m3	-9,9%	60,00%
SIAEP de la Boëme	6 522 m3	19 195 m3	-66,0%	60,00%
SIAEP de Champniers	341 m3	m3	100,0%	80,00%
SMAEPA de Châteauneuf-sur-Charente	322 m3	2 299 m3	-86,0%	80,00%
Total volumes importés	21 789 m3	37 711 m3	-42,2%	60,61%

GrandAngoulême, par le biais de conventions d'achat d'eau en gros, importe de l'eau depuis d'autres collectivités, avec une stabilité des volumes.

II.4.4. Les volumes distribués

II.4.4.1. Les volumes vendus en gros

Tableau 8: Les volumes vendus en m³ en 2014

Origine de l'eau	2014	RAPPEL 2013	% d'évolution
Communauté communes Vallée de l'Echelle	195 743 m3	128 317 m3	52,5%
SIAEP d'Asnières sur Nouère	9 109 m3	8 872 m3	2,7%
SIAEP de la Boëme	13 345 m3	0 m3	100,0%
SIAEP de Champniers	126 288 m3	110 777 m3	14,0%
SMAEPA de Châteauneuf-sur-Charente	41 065 m3	41 325 m3	-0,6%
SIAEP de Chazelles	206 081 m3	199 940 m3	3,1%
Total	591 631 m3	489 231 m3	20,9%

En 2014, GrandAngoulême a exporté près de 21 % d'eau en plus par rapport à 2013.

II.4.4.2. Les volumes mis en distribution sur l'agglomération

Ils correspondent aux volumes produits additionnés des volumes importés auxquels on soustrait les volumes exportés. En 2014, **6 620 218 m³** ont été distribués sur le territoire.

II.4.5. Les volumes consommés

II.4.5.1 Les volumes facturés par communes

La consommation indiquée dans le tableau ci-dessus correspond strictement aux mètres cubes facturés du 01/01/2014 au 31/12/2014, et non pas à la consommation annuelle proratisée.

Tableau 9: Statistiques par communes en 2014

COMMUNES	Populations totales légalés au recensement 2012 en vigueur au 01/01/2015	Nombre d'Abonnés au 31/12/14	Nombre de branchements	Nombre de Compteurs	Consommation facturée en 2014 (m³)
ANGOULEME	44 704	19 512	19 572	21 560	2 143 482
FLEAC	3 759	1 635	1 737	1 701	161 555
GOND-PONTOUVRE	6 062	3 029	3 168	3 217	281 598
L'ISLE D'ESPAGNAC	5 452	2 498	2 588	2 647	262 386
LA COURONNE	7 961	4049	3 901	4385	408 328
LINARS	2 161	976	1 030	1 027	84 355
MAGNAC-SUR-TOUVRE	3 157	1 588	1 700	1 688	119 411
MORNAC	2 250	999	1 058	1 046	115 359
NERSAC	2 538	1 216	1 165	1 331	103 636
PUYMOYEN	2 673	1 252	1 330	1 318	122 848
RUELLE-SUR-TOUVRE	7 734	3 609	3 902	3 860	308 270
SAINT-MICHEL	3 378	1 497	1 470	1 657	254 756
SAINT-SATURNIN	1 360	569	615	618	49 611
SAINT-YRIEIX	7 412	3338	3 455	3598	374 278
SOYAUX	10 219	3 206	3 355	3 412	442 864
TOUVRE	1 227	575	623	615	45 001
TOTAL	112 047	49 548	50 669	53 680	5 277 738

Attention : la consommation indiquée correspond strictement aux m3 facturés du 01/01 au 31/12/2014.
Elle ne correspond pas à la consommation annuelle proratisée

II.4.5.2 Les volumes consommés autorisés

Les volumes consommés sur l'année 2014 sont de **5 456 603 m³**. A cela s'ajoute les volumes autorisés suivants :

Tableau 10 : Estimation des volumes autorisés non comptés :

	Volume utilisé par	Méthode d'estimation	Ordres de grandeur	VALEUR 2014 en m3	
VOLUME CONSOMMATEURS SANS COMPTAGE	Essai PI/BI	Evaluer avec le SDIS le nombre d'essais par an X Durée X 60 m3/heure	7 à 10 m3/an/unité	11 900	
	Manœuvres incendie	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m3/heure		0	
	Espace vert sans compteur	Deux méthodes possibles en collaboration avec Services des Espaces verts :		0	
		Nombre d'ouvertures des bornes X Durée X débit à estimer	Equipement de 10% des bornes avec des compteurs et extrapolation		
	Fontaines sans compteur	Deux méthodes possibles :		0	
		Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type	Equipement de 10% des fontaines avec des compteurs et extrapolation		
	Lavage de la voirie	Avec Engins : Nb de camions x Nb rotations de camion/jour x Nb de jours de travail	Par bouche de lavage ; Nombre d'ouvertures X Durée X débit à estimer	2 m3 /Rotation/ Camion	0
Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X volume d'un réservoir		2 à 5 m3 par jour et par unité	0	
VOLUME DE SERVICE DU RESEAU	Nettoyage des réservoirs	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service.		4 250	
		Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir		
	Désinfection après travaux	• 8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection)		5 139	
	Purge et lavage des conduites	Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : • Nb de purges X Durée X 2,5 m3/h • Purges hors gel : 0.3 m3/heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées	nc	
	Surpresseurs et pissettes	Nombres de pompes X Débit à estimer ou nombre de pissettes X débit à estimer		90 m3/an/pompe	/
	Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	Nombre d'analyseurs X Débit à estimer		65 à 80 l/h, soit 570 à 700 m3/an/Analyseur	/
	Autres consommations pour raison de service	Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise-en décharge pour problèmes de qualité			6 620
TOTAL				27 909	

Soit, pour 2014, un volume consommé autorisé de **5 484 512 m³**.

II.5. Le réseau

cf. Annexe 1.1 - Carte de la structure du réseau de distribution d'eau potable.

II.5.1. La composition et la gestion du réseau

Le réseau désigne le linéaire de canalisations assurant la distribution (hors branchements).

La longueur totale du réseau de GrandAngoulême est de 939 132 mètres linéaires en 2014, réparti de la façon suivante, selon le diamètre et la nature des canalisations :

Tableau 11: Les matériaux constitutifs du réseau et les linéaires correspondants en ml

Diamètre	Matériaux							TOTAL (en ml)
	Acier	Fonte ductile	Fonte grise	PEHD	PVC	PVC Bi-O	Inconnu	
32 mm				535	111			646
40 mm	532	107	4 631	3 634	3 405		119	12 428
50 mm	183			13 981	22 275		35	36 474
60 mm	10 182	1 924	71 339				1 741	85 186
63 mm		9		1 701	173 873	2		175 585
75 mm		804		433	38 268			39 505
80 mm	10 745	1 254	35 047					47 046
90 mm		1 458		68	33 635			35 161
100 mm	5 294	9 145	40 073				44	54 556
110 mm		156		279	93 735	174		94 344
125 mm	5 246	7 408	23 839	800	47 556	529		85 378
140 mm				84	18 616	533		19 233
150 mm	6 001	31 312	34 977				15	72 305
160 mm		491		226	29 096	244		30 057
175 mm		82	3 311					3 393
200 mm	8 535	24 901	19 685	132	1	7	1	53 262
225 mm					2 379	1 472		3 851
250 mm	990	9 427	13 045	230			4	23 696
274 mm						220		220
300 mm		15 786	1 821	85				17 692
350 mm	168	3 665	7 307					11 140
400 mm	28	3 801	8 134					11 963
450 mm		4 274	2 402					6 676
500 mm	232	6 494	1 924					8 650
600 mm		3 015	448					3 463
700 mm		3 867						3 867
Inconnu	19		96	3	109		3 128	3 355
TOTAL (ml)	48 155	129 380	268 079	22 191	463 059	3 181	5 087	939 132

Les canalisations du territoire communautaire sont en majorité en fonte et en PVC.

II.5.2. Travaux sur le réseau

GrandAngoulême a en charge les travaux d'extension, de dévoiement de réseau et de renforcement des réseaux sur l'ensemble du territoire. En outre, il a à sa charge les travaux de renouvellement des réseaux d'un diamètre nominal supérieur à 250 mm.

La Semea a à sa charge les travaux de renouvellement des canalisations d'un diamètre nominal inférieur à 250 mm sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le programme de renouvellement des canalisations est géré de manière régulière sur l'ensemble de l'agglomération (cf. les détails dans l'annexe 1.4 - Travaux sur le patrimoine, réalisés par la Semea et par GrandAngoulême).

Tableau 12 : Renouvellement / renforcement et extension du réseau en 2014

Commune	Extension du réseau en 2014 (en ml)	Renouvellement / Renforcement du réseau existant en 2014 (en ml)
Angoulême	0	1 342
Fléac	0	290
Gond-Pontouvre	63	330
L'Isle d'Espagnac	0	0
La Couronne	62	315
Linars	0	630
Magnac sur Touvre	0	0
Mornac	0	344
Nersac	0	0
Puymoyen	0	0
Ruelle sur Touvre	66	1 253
Saint Michel	0	1 151
Saint Saturnin	0	0
Saint Yrieix	93	50
Soyaux	0	647
Touvre	0	499
TOTAL	284	6 851

En 2014, **284 mètres linéaires** de réseaux neufs ont été créés et **6 851 mètres linéaires** ont été renouvelés et/ou renforcés.

Pour 2014, le pourcentage du réseau renouvelé et/ou renforcé est de **0,73%** (pour un linéaire total de 939 132 ml en 2014).

A noter que 6 820 **mètres linéaires** de réseau ont été supprimés. De plus, le linéaire de canalisation est réévalué et actualisé chaque année.

II.5.3. La gestion des compteurs

Un arrêté du 6 Mars 2007 instaure l'obligation de contrôler périodiquement les compteurs. En ce qui concerne les compteurs de classe C posés à compter de la date précédemment citée, ce contrôle doit intervenir avant leur 15^{ème} année.

Taux de compteurs anciens (donnée SEMEA uniquement):

Le taux de compteurs anciens est défini par le nombre de compteurs âgés de 12 ans et plus (12 ans étant l'âge moyen requis pour avoir un parc compteurs de qualité), sur le nombre total de compteurs.

Pour 2014, l'indicateur est égal à **21,91 %**, calculé ainsi :

$$\frac{\text{Compteurs de plus de 12 ans}}{\text{Total de compteurs}} = \frac{11\,763}{53\,680} * 100 = \mathbf{21,91 \%}$$

Figure 6 :

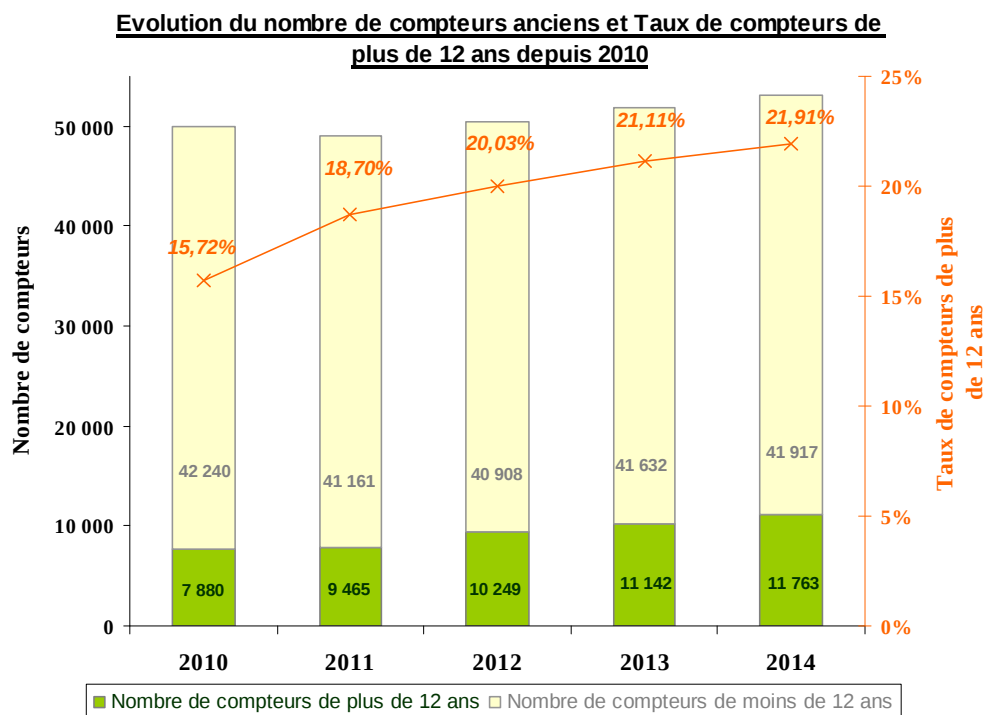
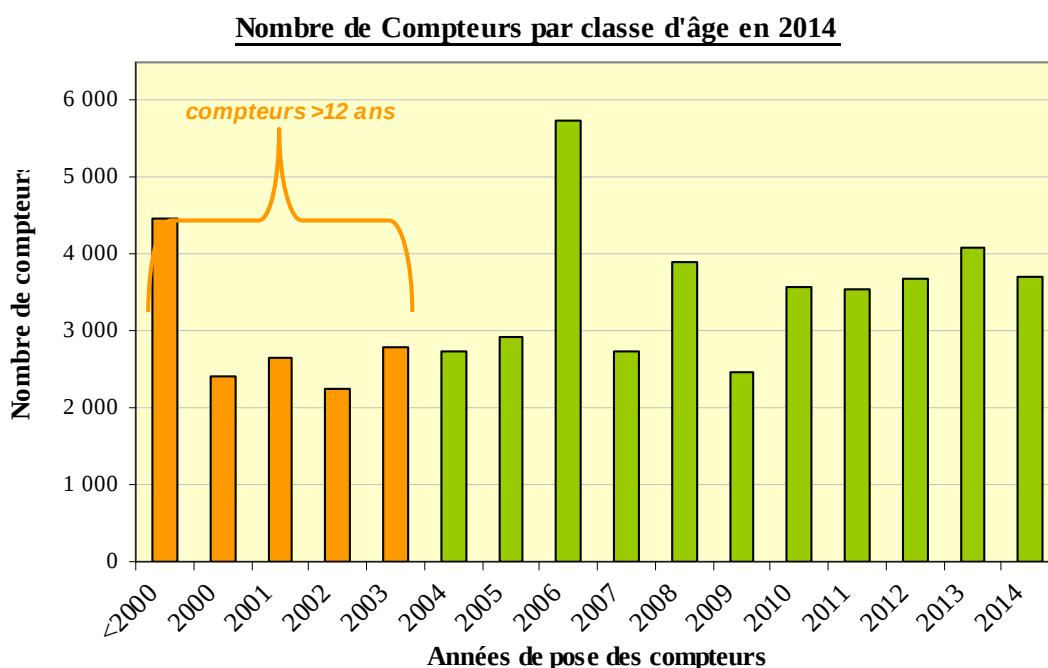


Figure 7 :



Le contrat de délégation de service public, avec la SEMEA, fixe dans son article 29.2 les prescriptions suivantes, répandant à la réglementation :

Compteurs d'abonnés :

En fin de contrat, l'âge moyen des compteurs devra être inférieur à 12 ans et aucun compteur ne devra avoir plus de 15 ans.

Compteurs implantés sur le réseau :

En fin de contrat, l'âge moyen des compteurs devra être inférieur à 8 ans et aucun compteur ne devra avoir plus de 10 ans.

II.5.4. Recensement et suppression des branchements en plomb

La limite de qualité concernant le paramètre plomb est fixée à 10 µg/l à partir de décembre 2013 (25 µg/l jusqu'à cette date). Afin de respecter ces obligations, les branchements en plomb devaient être renouvelés à l'échéance fin 2013.

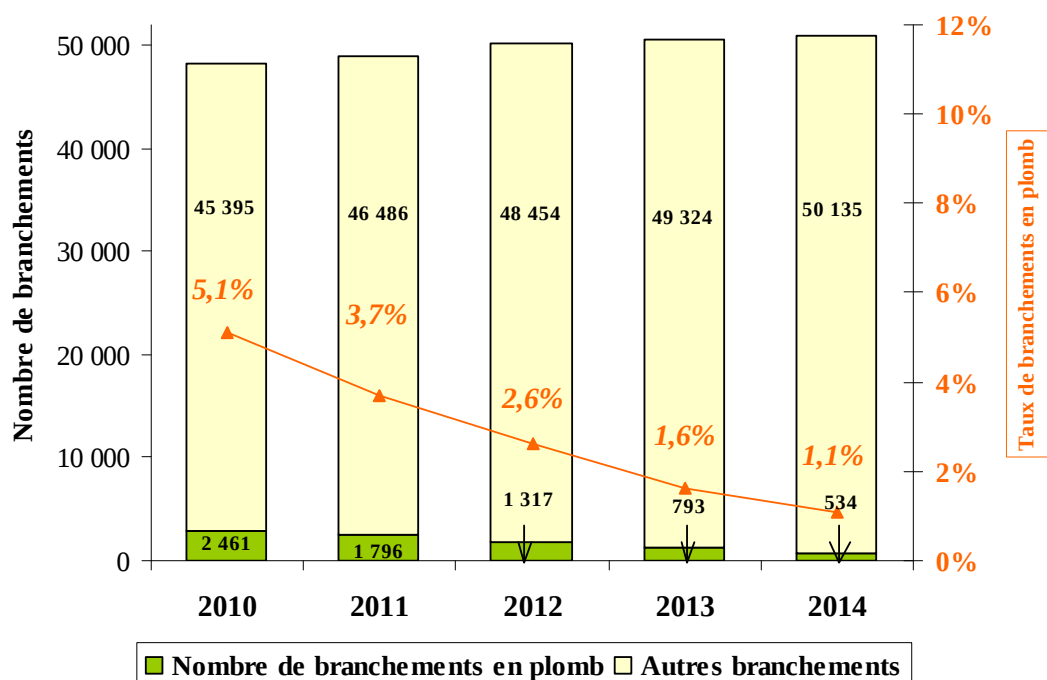
Tableau 13 : Inventaire des branchements en plomb

Commune	Branchements plomb 2014	Rappel Branchements plomb 2013	% d'évolution
Angoulême	320	495	-35,4%
Fléac	0	0	0,0%
Gond-Pontouvre	66	72	-8,3%
L'Isle d'Espagnac	29	32	-9,4%
La Couronne	0	1	-100,0%
Linars	0	0	0,0%
Magnac-sur-Touvre	0	0	0,0%
Mornac	0	0	0,0%
Nersac	0	0	0,0%
Puymoyen	0	0	0,0%
Ruelle-sur-Touvre	0	0	0,0%
Saint-Michel	68	85	-20,0%
Saint-Saturnin	0	0	0,0%
Saint Yrieix	0	0	0,0%
Soyaux	51	108	-52,8%
Touvre	0	0	0,0%
Total	534	793	-32,7%

Remarque : l'inventaire des branchements en plomb du service est régulièrement corrigé au fur et à mesure de l'identification de nouveaux branchements en plomb par la SEMEA.

Figure

Evolution du nombre de branchements en plomb depuis 2010 et du pourcentage restant au 31 décembre



Malgré un programme de renouvellement pluriannuel débuté dès parution de la réglementation, le taux de branchements en plomb restants sur l'agglomération pour 2014 est de **1,1 %**. Ces travaux se poursuivront au moins jusqu'en 2015.

II.5.5. Le délai d'ouverture d'un branchement

Selon la charte d'engagement client de la SEMEA, le délai d'ouverture d'un branchement est de 24h.

II.6. Les réservoirs

Ces ouvrages de stockage permettent d'assurer une régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité, en cas d'accident grave, sur les conduites ou la station de refoulement. Ils autorisent également la régulation des pompages en fonction des périodes tarifaires d'EDF.

En 2014, le patrimoine des réservoirs est réparti comme suit :

Tableau 14 : Les réservoirs exploités en 2014

Appellation	Commune	Type de réservoir	Volume stocké (en m ³)
Bassac	Garat	Au sol	2 x 500
Bois Blanc	Touvre	Semi-enterrés	2 x 600
Chez Nauve	Champniers	Au sol	2 x 4000
Grapillet	Angoulême	Semi-enterrés	4 x 1500
Le Peux	Nersac	Semi-enterré	1500
Le Poteau	Saint Yrieix	Semi-enterrés	500
			700
Les Galants	La Couronne	Au sol	2 x 500
Les Gentils	Mornac	Au sol	2 x 400
Les Plantes	Fléac	Sur tour	500
Ma Campagne	Puymoyen	Sur tour	2500
Mougnac	La Couronne	Sur tour	500
Peudenelle	Ruelle	Semi-enterré	4000
Puyguillen	Ruelle	Semi-enterrés	2 x 750
Saint-Saturnin	Saint Saturnin	Sur tour	300
Tout-Y-Faut	Soyaux	Semi-enterrés	2 x 2000
		Semi-enterré	4000
		Sur tour	2500
Volume total			40 500 m3

Globalement, le volume de réserve correspond actuellement à près de deux jours de consommation moyenne sur le territoire de GrandAngoulême.

Tous les réservoirs sont télésurveillés et équipés d'alarmes anti-intrusion.

III. La tarification et les recettes du service

III.1. Les modalités de tarification

III.1.1. Le type de tarification

La tarification est binôme, c'est à dire comportant une part fixe, soit l'abonnement, et une part proportionnelle qui est fonction du volume consommé.

Le montant de l'abonnement est fonction du diamètre du compteur installé, les différents tarifs d'abonnement sont indiqués dans le tableau suivant :

Tableau 15 : Abonnement annuel 2014
selon le diamètre du compteur

Diamètre du compteur	Montant HT	Montant TTC
Inférieur à 20 mm	29,18 €	30,78 €
De 20 à 60 mm	97,15 €	102,49 €
Supérieur à 60 mm	194,45 €	205,14 €

III.1.2. Les modalités de tarification

La facturation est décomposée en deux factures par an :

Une première, constituée par une **facture portant sur 50 % de :**

- l'abonnement,
- l'ensemble des taxes et redevances
- la consommation réelle de l'année N-1.

Une deuxième facture portant sur le solde de l'année, suivant la consommation réelle donnée par le relevé des compteurs.

La facturation unique de l'eau potable et de l'assainissement est réalisée par le fermier d'eau potable, à savoir la SEMEA.

La délibération n°209 du 17 octobre 2013 fixe les tarifs 2014 à 29,18 € HT pour l'abonnement (part fixe) et à 0,9929 € HT pour la consommation (part variable).

III.1.3. L'évolution du tarif de l'eau potable

Tableau 16 : Evolution du tarif eau potable de 2010 à 2015

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Abonnement HT (compteur de moins de 20 mm)	28,18	28,60	28,60	28,89	29,18	29,47
Prix du m³ HT (hors abonnement et hors redevances)	0,959	0,9734	0,9734	0,9831	0,9929	1,0028
Variation en %	0%	1%	0%	1%	1%	1%

Figure 9 :

Evolution de l'abonnement HT de 2010 à 2015
(pour un compteur inférieur à 20 mm)

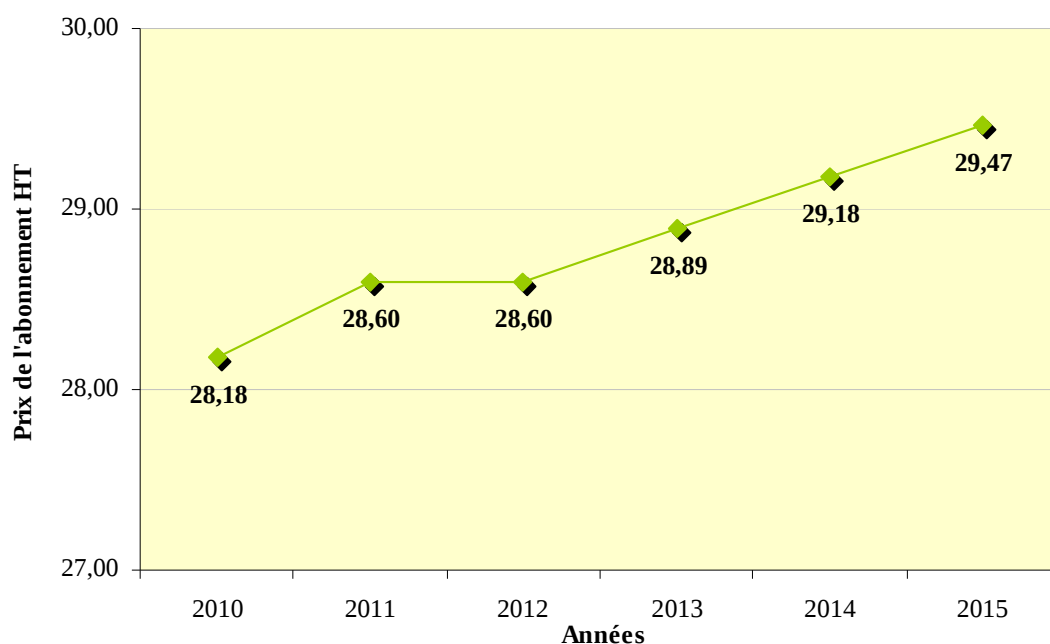
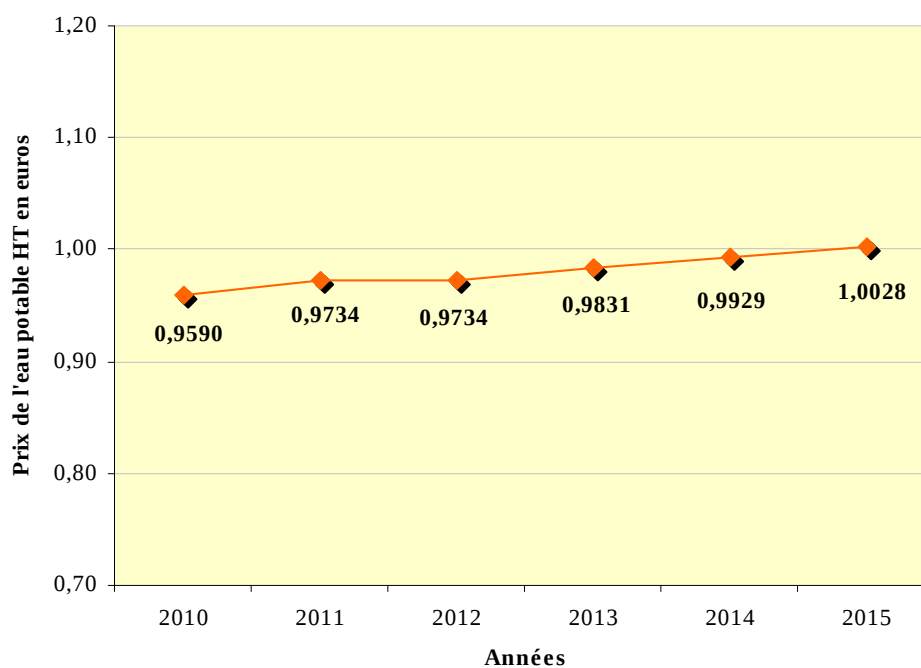


Figure 10 :

Evolution du prix du mètre cube d'eau potable hors taxes et redevances de 2010 à 2015



III.1.4. Les frais d'accès et autres prestations

Les frais de pose, d'ouverture ou de fermeture de branchement sont prévus dans le règlement de service de l'eau potable.

Au 1^{er} janvier 2015, les montants TTC sont indiqués ci-dessous :

- ⇒ Frais de mise en service : 53,08 €
- ⇒ Frais de fermeture de branchement pour impayé ou infraction au règlement : 54,51 €
- ⇒ Frais de mis en demeure : 7,15 €

III.2. La facture d'eau

Le prix du service de l'eau potable (toutes taxes et redevances incluses) est précisé ci-dessous. Il est calculé pour une consommation de référence définie par l'I.N.S.E.E (soit 120 m³/an), en contrepartie du service rendu, à savoir la production et la distribution d'eau potable.

Il est calculé dans le tableau ci-dessous :

		Tarif 2012	Tarif 2013	Tarif 2014	Tarif 2015
Abonnement compteur < 20 mm H.T.		28,60 €	28,89 €	29,18 €	29,47 €
<i>Prix unitaire H.T. part consommation</i>		<i>0,9734 €</i>	<i>0,9831 €</i>	<i>0,9929 €</i>	<i>1,0028 €</i>
Montant H.T. part consommation pour 120 m³		116,81 €	117,97 €	119,15 €	120,34 €
Redevances Agence de l'Eau Adour Garonne	<i>Prix unitaire H.T. redevance prélèvement</i>	<i>0,0500 €</i>	<i>0,0500 €</i>	<i>0,0500 €</i>	<i>0,0500 €</i>
	Montant H.T. redevance prélèvement pour 120 m³	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
	<i>Prix unitaire H.T. redevance pollution</i>	<i>0,2930 €</i>	<i>0,3000 €</i>	<i>0,3050 €</i>	<i>0,3100 €</i>
	Montant H.T. redevance pollution pour 120 m³	35,16 €	36,00 €	36,60 €	37,20 €
Redevance Syndicat d'Harmonisation de l'Eau Potable	<i>Prix unitaire H.T. SDH</i>	<i>0,0054 €</i>	<i>0,0054 €</i>	<i>0,0000 €</i>	<i>0,0000 €</i>
	Montant H.T. SDH pour 120 m³	0,65 €	0,65 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL H.T.		187,22 €	189,51 €	190,93 €	193,01 €
T.V.A.		10,30 €	10,42 €	10,50 €	10,62 €
TOTAL TTC		197,52 €	199,93 €	201,43 €	203,63 €

Tableau 17: Tarifs de l'eau potable

Entre 2013 et 2014, GrandAngoulême a voté une hausse de 1% du prix de l'eau potable (abonnement et part variable). Toutefois, au vu du montant de la redevance pollution (+ 1,67%), l'abonné a observé une hausse de sa facture d'eau potable de 1,50 € (pour une consommation de 120 m³) soit 0,75 %.

Entre 2014 et 2015, GrandAngoulême a voté une hausse de 1% du prix de l'eau potable (abonnement et part variable). Toutefois, au vu du montant de la redevance pollution (+ 1,64%), l'abonné a observé une hausse de sa facture d'eau potable de 2,20 € (pour une consommation de 120 m³) soit 1,09 %.

L'annexe 2.1. présente des spécimens de facture.

L'annexe 2.2. précise la décomposition des tarifs de l'eau et de l'assainissement et leur évolution pour un foyer dont la consommation d'eau potable est de 120 m³ par an.

III.3. Les recettes du service

III.3.1. Le Compte Administratif 2014

SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 670 557,03 €	2 470 944,53 €	2 378 003,24 €	2 621 423,45 €
Excédent d'exploitation de clôture 800 387,50 €		Déficit d'investissement de clôture 0 €	

Tableau 18 : Compte Administratif 2014

III.3.2. Les recettes d'exploitation de GrandAngoulême

Tableau 19 :

<u>RECETTES D'EXPLOITATION</u>	2014	2013	Variation en %
<u>Les ventes d'eau et prestations de service dont :</u>	1 859 739,14 €	1 998 846,84 €	-6,96%
v Vente d'eau en gros à la commune de Mornac :			
v Reversement de la part communautaire par la SEMEA :			
v Redevance pour utilisation accessoire des ouvrages (SEMEA) :			
v Redevance relais téléphoniques			
<u>Les produits financiers</u>			
Dividendes des parts sociales versée par la SEMEA		25 170,00 €	-100,00%
Autres produits et produits exceptionnels	647,72 €	33 743,27 €	-98,08%
<u>Atténuation de charges</u>			
Remboursements sur rémunérations du personnel et charges	53 024,62 €	59 243,76 €	-10,50%
TOTAL RECETTES REELLES	1 913 411,48 €	2 117 003,87 €	-9,62%
<u>Résultat d'exploitation antérieur</u>	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00%
Opérations d'ordre	57 533,05 €	43 471,99 €	32,35%
TOTAL	2 470 944,53 €	2 660 475,86 €	-7,12%

Cf. Annexe 2.3 - Détail des recettes d'exploitation.

III.3.3. Les recettes de l'exploitant SEMEA

Tableau 20 :

<u>RECETTES D'EXPLOITATION</u>	2014	2013	Variation en %
<u>Les ventes d'eau aux usagers :</u>			
v Part fixe	1 532 003 €	1 453 151 €	5,43%
v Part proportionnelle	4 537 898 €	4 588 126 €	-1,09%
<u>Les ventes d'eau en gros :</u>	118 438 €	102 225 €	15,86%
<u>Recettes liées aux travaux :</u>	302 672 €	335 141 €	-9,69%
<u>Autres recettes (produits accessoires) :</u>	383 346 €	282 342 €	35,77%
<u>Reprises sur provisions :</u>	17 316 €	42 855 €	-59,59%
TOTAL RECETTES	6 891 673 €	6 803 840 €	1,29%

IV. Les indicateurs de performance

Les dernières réglementations entrées en vigueur, définissent précisément une liste d'indicateurs de performance du service. Ils permettent d'évaluer la qualité de gestion du patrimoine et de la ressource.

L'Arrêté du 2 mai 2007 classe chaque indice par un code chiffré ainsi que la lettre P, qui caractérise un indice de Performance, ou la lettre D, qui caractérise un indice descriptif du service rendu.

Certains indicateurs permettent d'évaluer annuellement :

- La qualité du service à l'utilisateur : code indicateur suivi du n°1
- La gestion financière et patrimoniale : code indicateur suivi du n°2
- La performance environnementale : code indicateur suivi du n°3

L'ensemble des résultats des indicateurs de 2014 à 2010 est récapitulé en annexe 3.

IV.1. La qualité des eaux distribuées

Les données proviennent des résultats du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) (cf. annexe 1.3 - Bilan de la qualité de l'eau potable réalisé par l'ARS en 2014).

Les éléments sont présentés par Unité de Distribution (UDI), c'est à dire par zone géographique desservie par une qualité d'eau sensiblement identique tout au long de l'année.

IV.1.1. La surveillance de la qualité

Deux types de contrôle sont réalisés :

- Le contrôle sanitaire mis en place par l'ARS,
- L'autocontrôle de l'exploitant qui réalise des mesures bactériologiques, des suivis de la chloration en sortie d'usine de production et des suivis de la turbidité sur les eaux brutes et les eaux traitées.

Qualité de l'eau distribuée :

Bactériologie	Les analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins d'une contamination fécale, ont été conformes aux exigences de qualité pour l'ensemble des 6 UDI.																					
Dureté	La dureté appelée aussi titre hydrotimétrique est la mesure de la concentration en calcium et en magnésium de l'eau. Elle est exprimée en degré français (°F). Entre 15 et 30°F, l'eau est considérée comme moyennement dure et dure entre 30 et 40 °F. <table><tr><td>UDI</td><td>A</td><td>B</td><td>C</td><td>D</td><td>E</td><td>F</td></tr><tr><td>Moyenne</td><td>21,2</td><td>21,2</td><td>29</td><td>22,8</td><td>32</td><td>29,8</td></tr></table>	UDI	A	B	C	D	E	F	Moyenne	21,2	21,2	29	22,8	32	29,8							
UDI	A	B	C	D	E	F																
Moyenne	21,2	21,2	29	22,8	32	29,8																
Fluor	Le fluor est un oligo-élément qui peut être présent naturellement dans les eaux. La limite de qualité dans l'eau est fixée à 1,5 mg/l. A des doses modérées, il permet la prévention des caries dentaires. L'eau distribuée dans les 6 UDI contient moins de 0,6 mg/l de fluor. Un apport complémentaire peut être conseillé pour les jeunes enfants, <u>après avis médical</u>, sous forme de comprimés, de sel fluoré ou de produits dentaires fluorés.																					
Nitrates	La limite de qualité est fixée à 50 mg/l. Les teneurs mesurées sont les suivantes (en mg/l) : <table><tr><td>UDI</td><td>A</td><td>B</td><td>C</td><td>D</td><td>E</td><td>F</td></tr><tr><td>Moy</td><td>17,1</td><td>16,6</td><td>15,1</td><td>13,5</td><td>1,2</td><td>17,8</td></tr><tr><td>Max</td><td>20,2</td><td>18,8</td><td>16</td><td>19,2</td><td>1,5</td><td>21,1</td></tr></table>	UDI	A	B	C	D	E	F	Moy	17,1	16,6	15,1	13,5	1,2	17,8	Max	20,2	18,8	16	19,2	1,5	21,1
UDI	A	B	C	D	E	F																
Moy	17,1	16,6	15,1	13,5	1,2	17,8																
Max	20,2	18,8	16	19,2	1,5	21,1																
Pesticides	Les produits phyto-sanitaires (pesticides) sont utilisés pour traiter les récoltes et pour désherber. La limite de qualité est de 0,1 microg/l par molécule analysée. Aucun dépassement n'a été observé sur les UDI A, B, C, E et F en 2014. Un seul dépassement de la limite de qualité pour la molécule métolachlore (0,14 µg/l) a été observé en juin 2014 sur l'UDI D.																					

Conseils et recommandations pour consommer une eau de qualité :

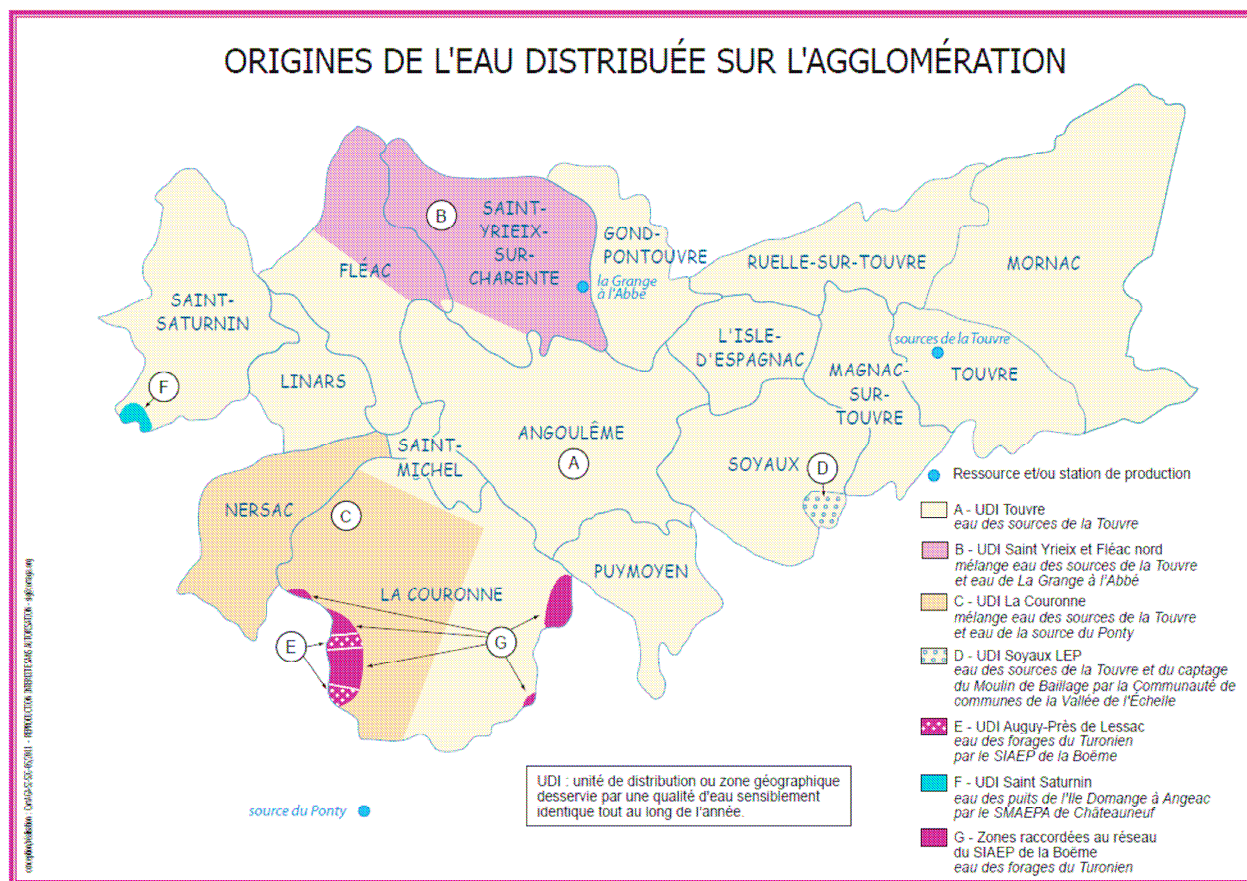
- Seule l'eau du réseau public peut être considérée potable. Les ouvrages privés (puits, forages, récupérations d'eau de pluie) doivent être déclarés en mairie et ne doivent pas être connectés sur le réseau public d'eau potable même par une vanne fermée, consultez : www.infos-retourdeau-poitou-charentes.com
- Lorsque vous vous absentez de votre domicile pendant plusieurs jours...il y a un éventuel risque de dégradation de la qualité de l'eau lié à une stagnation prolongée dans les canalisations. Il est recommandé de laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever pour des besoins alimentaires.
- Pour éliminer les éventuels goûts de chlore, vous pouvez conserver l'eau au frais quelques heures avant de la consommer.
- Si vos canalisations et branchements sont en plomb, il est fortement conseillé de les remplacer. Dans l'attente, et avant de consommer l'eau, il faut la laisser couler quelques minutes au robinet et/ou tirer une chasse d'eau. Ceci réduira les quantités de plomb dissous dans l'eau.

Pour plus d'informations... Veuillez consulter votre mairie, votre exploitant, l'Agence Régionale de Santé ou les services en ligne (Eau du robinet) sur la page d'accueil du site Internet de l'ARS. : www.ars.poitou-charentes.sante.fr
Document édité le 7 avril 2015

IV.1.2.1. Origines de l'eau distribuée

Les différentes qualités d'eau distribuée sur le territoire de l'agglomération sont présentées sur la carte ci-dessous, et regroupées en zones homogènes appelées Unités de Distribution (UDI):

Figure 11 :



IV.1.2.2. Taux de conformité microbiologique (P101.1)

Le taux de conformité microbiologique de l'eau potable est basé sur les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'ARS.

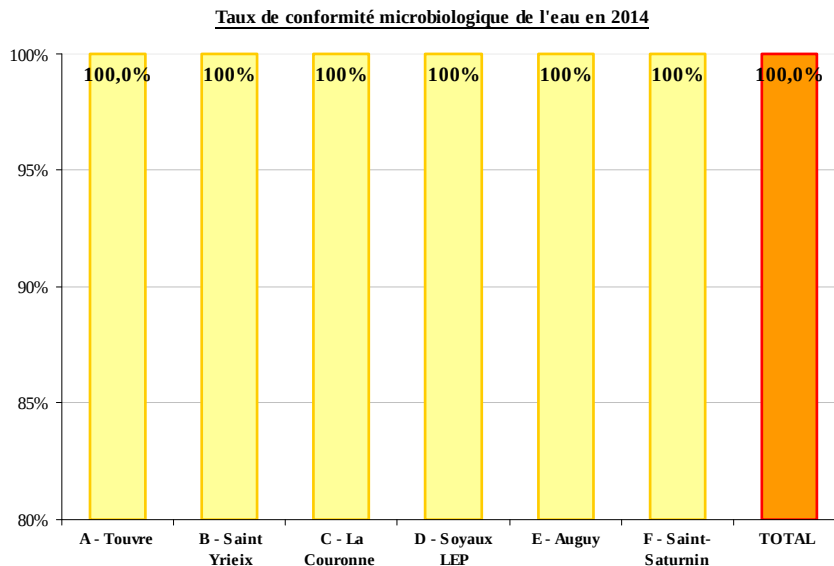
La limite de qualité en vigueur pour une eau d'alimentation est de 0 unité/100ml pour les Entérocoques et Escherichia coli.

Des références de qualité existent pour les coliformes et les bactéries sulfito-réductrices (0 unités/100 ml), ainsi que pour les germes aérobies à 22°C et 37°C (rapport inférieur à 10 par rapport à la valeur habituelle). Ces valeurs limites sont définies par le décret n° 2007-49 et l'arrêté, tous deux en date du 11 janvier 2007.

En 2014, le taux de conformité est de **100 %** sur l'ensemble des Unités de Distribution (UDI) de l'agglomération. Aucune analyse sur les 188 réalisées a révélé une non-conformité.

Le graphique ci-après présente le taux de conformité microbiologique par UDI en 2014 :

Figure 12 :



IV.1.2.3. Taux de conformité physico-chimique (P102.1)

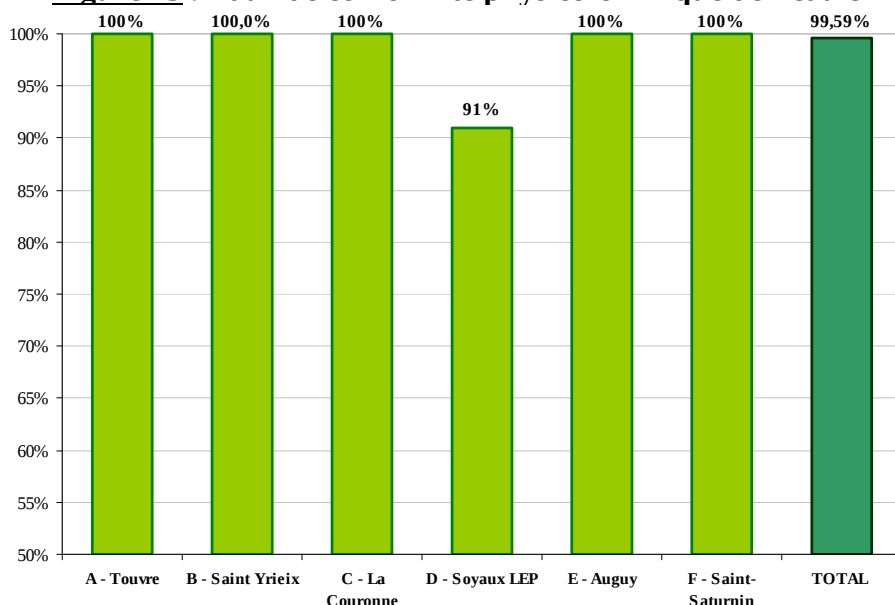
Le taux de conformité physico-chimique de l'eau potable est basé sur les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'ARS et regroupe l'ensemble des paramètres physico-chimiques suivis (turbidité, nitrates, pesticides...), soit le nombre de prélèvements ayant présenté un résultat conforme pour tous les paramètres physico-chimiques confondus, sur le nombre total d'analyses, par unité de distribution (UDI) et exprimé en pourcentage.

Les limites de qualité fixée par l'Arrêté du 11 janvier 2007 pour une eau destinée à la consommation sont, entre autres :

- 50 mg/l pour les nitrates
- 0,1 µg/l par type de pesticide
- 0,5 µg/l pour le total des concentrations en pesticides
- 10 µg/l pour les bromates, le plomb ou le sélénium
- 0,1 µg/l pour la somme des HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques),...

En 2014, le taux de conformité est de **99,59%** sur l'ensemble des Unités de Distribution (UDI) de l'agglomération. Une analyse sur les 242 réalisées a révélé une non-conformité : du métolachlore (désherbant) a été trouvé à la sortie du réservoir de la Communauté de Communes Vallée de l'Echelle, à 0,14 µg/L, le 2 juin (cf. ci-après) .

Figure 13 : Taux de conformité physico-chimique de l'eau en 2014



IV.2. Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)

Rubrique de connaissance ou de gestion patrimoniale	Barème de cotation maximum	Note du service réalisé
Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du Code de l'Environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5	5
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du Code de l'Environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du Code de l'Environnement et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10	10
Identification du diamètre et du matériau de chaque tronçon au-delà de la moitié du linéaire du réseau ; avec 1 point supplémentaire pour chaque tranche de 10 % supplémentaires du réseau, le 5ème point étant accordé lorsque les informations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total du réseau	5	5
L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10	10
Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	5	2
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.	10	10
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	10	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10	0
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement ...	10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans).	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5	5
TOTAL	120	97

Dans le cadre de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, cet indicateur recalculé à compter de 2013, conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013, traduit l'établissement du descriptif détaillé des réseaux (lorsque le total des points est supérieur à 40).

IV.3. Le rendement du réseau

IV.3.1 Le rendement primaire

- ⇒ Les **volumes consommés** sur l'année 2014 sont de 5 456 603 m³, sur l'ensemble de l'agglomération.
- ⇒ Les **volumes distribués** sur l'année 2014 sont de 6 620 218 m³, sur l'ensemble de l'agglomération.

Ceci représente un rendement moyen de réseaux de **82,42 %** sur GrandAngoulême, selon la formule ci-dessous :

$$\frac{\text{Volume consommé}}{\text{Volume mis en distribution}} * 100 = \frac{5\,456\,603}{6\,620\,218} * 100 = \mathbf{82,42\%}$$

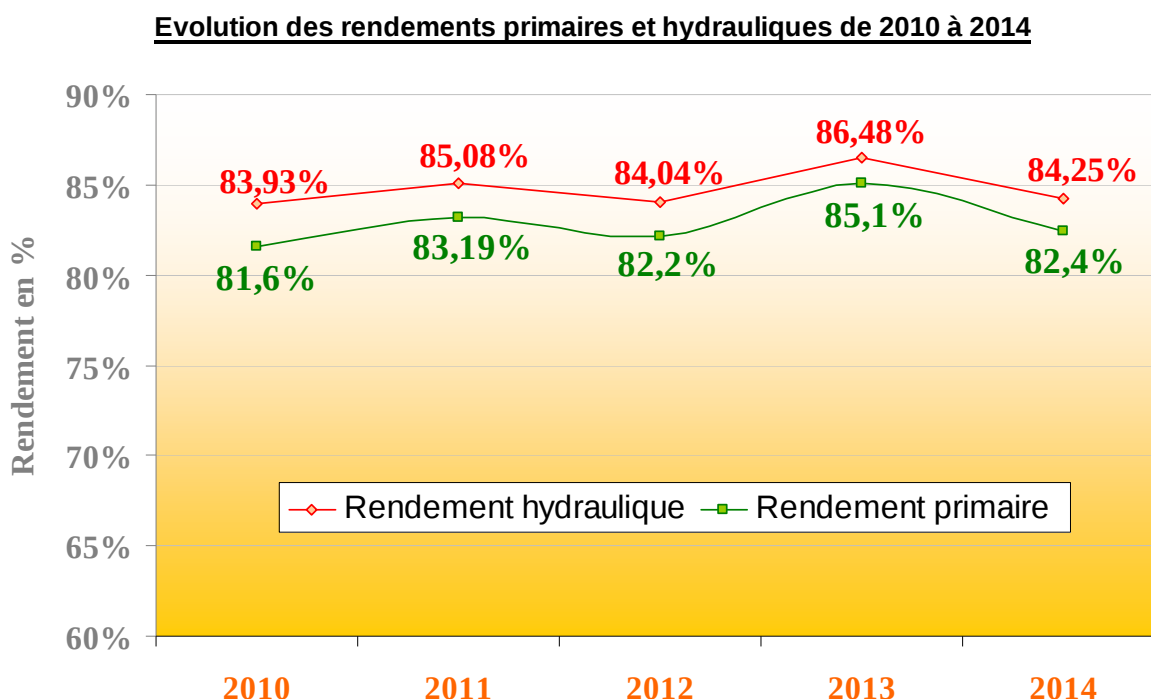
IV.3.2 Le rendement de distribution (P104.3)

- ⇒ Les **volumes consommés autorisés** sur l'année 2014 sont de 5 456 603 m³ + 27 909 m³ soit 5 484 512 m³, sur l'ensemble de l'agglomération.
- ⇒ Les **volumes produits** sur l'année 2014 sont de 7 190 060 m³, sur l'ensemble de l'agglomération.
- ⇒ Les **volumes vendus en gros** sur l'année 2014 sont de 591 631 m³, sur l'ensemble de l'agglomération.
- ⇒ Les **volumes importés** sur l'année 2014 sont de 21 789 m³, sur l'ensemble de l'agglomération.

Ceci représente un rendement moyen de réseaux de **84,25%** sur GrandAngoulême, selon la formule ci-dessous :

$$\frac{\text{Volumes conso autorisés} + \text{Volumes vendus}}{\text{Volumes produits} + \text{Volumes importés}} * 100 = \frac{5\,484\,512 + 591\,631}{7\,190\,060 + 21\,789} * 100 = \mathbf{84,25\%}$$

Figure 14 :



IV.4. Indices linéaires journaliers

IV.4.1 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indice permet de connaître la part des volumes transitant dans le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés.

Cet indicateur reflète l'efficacité du comptage mis en place jusqu'à la distribution chez le consommateur.

L'indice est calculé selon la formule suivante et s'élève pour 2014 à :

$$\frac{(\text{Volume distribué} - \text{Volume consommé}) / \text{Longueur du réseau (km)} / 365 \text{ j}}{(6\,620\,218 - 5\,456\,603) / 939,132 / 365} = \underline{\underline{3,39 \text{ m}^3/\text{km/j}}}$$

Quand cet indice diminue, il indique une meilleure connaissance des réseaux par le comptage mais il ne permet pas de déterminer un niveau de fuite car il ne tient pas compte des volumes non comptés autorisés.

IV.4.2 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur évalue les performances du réseau. Il reflète la gestion de l'entretien et du renouvellement du réseau, la lutte contre les volumes détournés et l'amélioration de la précision du comptage.

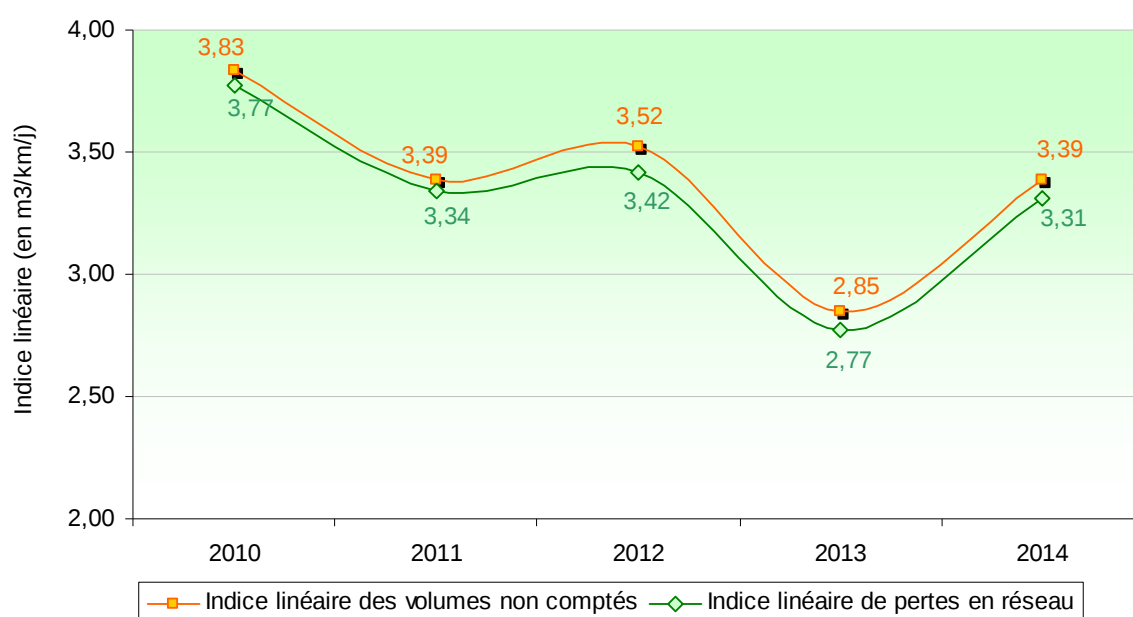
Il tient compte d'une estimation des volumes autorisés non comptés : volumes utilisés par le service (purges, lavages des réservoirs, entretien ...) et volumes utilisés par le SDIS (essais Poteaux Incendie et Bornes Incendie). Cf. § II.4.5.2 p 25.

L'indice est calculé selon la formule suivante et s'élève pour 2014 à :

$$\frac{(\text{Volume distribué} - (\text{Volume consommé} + \text{Volumes non comptés autorisés estimés})) / \text{Longueur du réseau (km)} / 365 \text{ j}}{(6\,620\,218 - (5\,456\,603 + 27\,909)) / 939,132 / 365} = \underline{\underline{3,31 \text{ m}^3/\text{km/j}}}$$

Figure 15 :

Indices linéaires journaliers de 2010 à 2014



L'Agence de l'Eau Adour Garonne a mis en place un référentiel d'analyse de ces indices, tenant compte de la densité d'abonnés au kilomètre :

Valeurs de référence de l'ILP primaire (calculé hors branchements)			
Indice de perte	Rural	Intermédiaire	Urbain
(m ³ /j/km)	<25 abonnés/km	<50 abonnés/km	≥50 abonnés/km
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	1,5 à 2,5	3 à 5	7 à 10
Médiocre	2,5 à 4	5 à 8	10 à 15
Mauvais	> 4	> 8	> 15

Le réseau de l'agglomération est situé en réseau urbain (D = 52,76 abonnés/km). Aussi le résultat obtenu en 2014 est caractéristique d'un **bon** réseau.

IV.5. Le taux moyen de renouvellement des réseaux (P107.2)

Cet indicateur évalue le maintien du patrimoine de la collectivité. Il donne le pourcentage moyen de réseau rénové ou renforcé sur la communauté d'agglomération pour les 5 dernières années.

La formule utilisée est la suivante :

(longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau renouvelé au cours des années N-4 à N)
5 / (longueur du réseau au 31/12/14) * 100

$$\text{soit } \frac{(6\,851 + 12\,619 + 8\,118 + 9\,041 + 9\,733)}{5 / 939\,132} * 100 = \frac{46\,362}{5 / 939\,132} * 100 = \mathbf{0,987\%}$$

Près de 46,4 km de réseau ont été renouvelés de 2010 à 2014.
Le taux moyen de renouvellement du réseau atteint 1 % par an.

IV.6. La protection de la ressource (P108.3)

Cet indicateur, fourni par l'ARS, évalue le niveau d'avancement en pourcentage des procédures administratives et opérationnelles de protection des ressources en eau.

L'indice globalisé est proratisé en fonction des volumes produits et importés sur le territoire communautaire. Pour mémoire, l'indice de protection des volumes importés est de 60,61 % (Cf. tableau 7 – p23).

Tableau 22: Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Nom du captage	Volume produit moyen en 2014 (m ³ /j)	Etat de la procédure	Date de l'avis de l'hydrogéologue agréé	Date de Déclaration d'Utilité Publique	Indice de protection par ressource	Indice de protection sur le GrandAngoulême
Source du Ponty	744	Terminée	01/10/1990	30/01/1992	80%	60,72%
Grange à l'Abbé	86	Terminée	10/11/2003	11/03/2010	80%	
Sources de Touvre	18 868	En révision	Avis remis en mars 2011	19/12/1980	60%	

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 % avec le barème suivant :

- 0% : aucune action
- 20 % : études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en places, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

IV.7. Les interruptions de service non programmées (P151.1)

L'indicateur « taux d'occurrence des interruptions de service non programmées » correspond au nombre de coupures d'eau non programmées pour 1 000 abonnés, les interruptions programmées devant être annoncées au moins 24h à l'avance.

En 2014, il a été recensé 71 réparations de canalisations consécutives à des fuites ou à des ruptures sur conduites, survenues sur le réseau de GrandAngoulême.

Le taux est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'interruptions non programmées}}{\text{Nombre d'abonnés}} * 1000 = \frac{71}{49\,548} * 1000 = 1,43$$

Pour l'année 2014, le taux d'interruptions de service non programmées est de **1,43 pour 1 000 abonnés** (1,89 pour 1000 abonnés en 2013).

IV.8. Taux de respect du délai d'ouverture des branchements (P152.1)

Pour les nouveaux abonnés, l'ouverture du branchement est réalisée sur souscription d'abonnement à la date demandée par l'abonné, et au plus tôt le lendemain de la demande (hors dimanche ou jour férié). En cas de non-respect de ces engagements, la SEMEA offre aux abonnés un dédommagement forfaitaire de 20 euros.

En 2014, le taux de respect du délai d'ouverture des branchements est de **99,9 %**.

IV.9. Durée d'extinction de la dette (P153.2)

Modalité de calcul : Encours total de la dette / Epargne brute annuelle.
soit 913 501,31 € / 1 273 522,40 € = **0, 717 année**.

Au 31 décembre 2014, la durée d'extinction de la dette est **inférieure à 1 an**.

IV.10. Le taux d'impayés (P154.0)

Le taux d'impayés en 2014 est de **0,85 %** sur l'ensemble du territoire de l'agglomération (0,74 % en 2013).

IV.11. Le taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives à la qualité de l'eau, aux coupures d'eau, à la pression de l'eau et à la réalisation de travaux. Ne sont pas prises en compte les réclamations liées au prix de l'eau.

GrandAngoulême n'a reçu aucune réclamation liée au service de l'eau.

L'exploitant dispose d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues. Il a enregistré les réclamations indiquées ci-dessous :

Tableau 23 :

Nature de la réclamation	Nombre	Pourcentage
- qualité de l'eau	8	13,79 %
- coupure d'eau	3	5,17 %
- pression de l'eau	11	18,97 %
- facturation	14	24,14 %
- réalisation de travaux	22	37,93 %
TOTAL	58	100 %

En 2014, 58 réclamations ont été reçues pour 49 548 abonnés, soit un taux de **1,17 pour 1000 abonnés**.

V. Le financement des investissements

V.1 Les travaux engagés pendant l'exercice

Il s'agit des travaux mandatés en 2014 par GrandAngoulême.

Le détail de ces travaux est présenté en annexe 1.4 - Les travaux sur le patrimoine de GrandAngoulême, et les données financières relatives aux investissements sont présentées en annexe 2.5 - Travaux Eau Potable.

V.2. La dette

Pas d'emprunt réalisé en 2014

V.2.1. Répartition de l'encours par établissement prêteur

Dexia Crédit Local	15 177,13 €
Caisse d'Epargne	898 204,92 €
SIAEP de Châteauneuf	116,26 €
Encours total au 31 décembre 2014	913 501,31 €

V.2.2. Annuité 2014

Remboursement en capital	106 692,87 €
Intérêts de l'exercice	39 763,45 €
Total annuité	146 456,32 €

V.2.3. Evolution de l'encours de la dette et des annuités des emprunts réalisés

L'évolution de l'encours et de l'annuité de la dette au 31/12/2014 est représentée en annexe 2.4 - Evolution de l'encours de la dette et des annuités d'emprunts au 31 Décembre 2014.

V.3. Les amortissements

La dotation aux amortissements a été de **1 030 667,95 € (1 042 961,18 € en 2013)**.

VI. Abandons de créances et versements à un fonds de solidarité

VI.1. Les abandons de créances (P109.0)

Modalité de calcul :

$$\frac{(\text{Montant des abandons de créances} + \text{Montant des versements à un fond de solidarité})}{\text{Volume facturé}}$$

Au 31 décembre 2014, cet indicateur est de : 0.

Les factures des usagers, bénéficiant d'aides sociales, sont prises en charge par le Fonds Solidarité Logement (FSL).

Dans le cadre de sa participation au Groupement d'Intérêt Public Charente Solidarités, GrandAngoulême verse annuellement une somme de **84 750 euros** au FSL.

VI.2. Les opérations de coopération décentralisée

Dans le cadre de l'article L 1115-1-1 du CGCT, GrandAngoulême participe à des actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Ainsi en 2014, il s'est engagé par le versement d'une participation financière de **2 000 €** à l'association Eau Vive, dans le cadre de son projet au BURKINA FASO (80 forages eau potable dans la région de SAHEL).

ANNEXES PARTIE 1: Les indicateurs techniques

Annexe 1.1 - Carte de la structure du réseau de distribution d'eau potable

Annexe 1.2 - Inventaire et caractéristiques des stations ou ouvrages et réseaux

Annexe 1.3 - Bilan de la qualité de l'eau distribuée réalisé par l'ARS

Annexe 1.4 - Travaux sur le patrimoine du GrandAngoulême

ANNEXES PARTIE 2: Les indicateurs financiers

Annexe 2.1 - Spécimen des factures d'eau et d'assainissement

Annexe 2.2 - Coût de l'eau potable et de l'assainissement pour un foyer depuis 2011

Annexe 2.3 - Détail des recettes d'exploitation

Annexe 2.4 - Evolution de l'encours et des annuités d'emprunts au 31 Décembre 2014

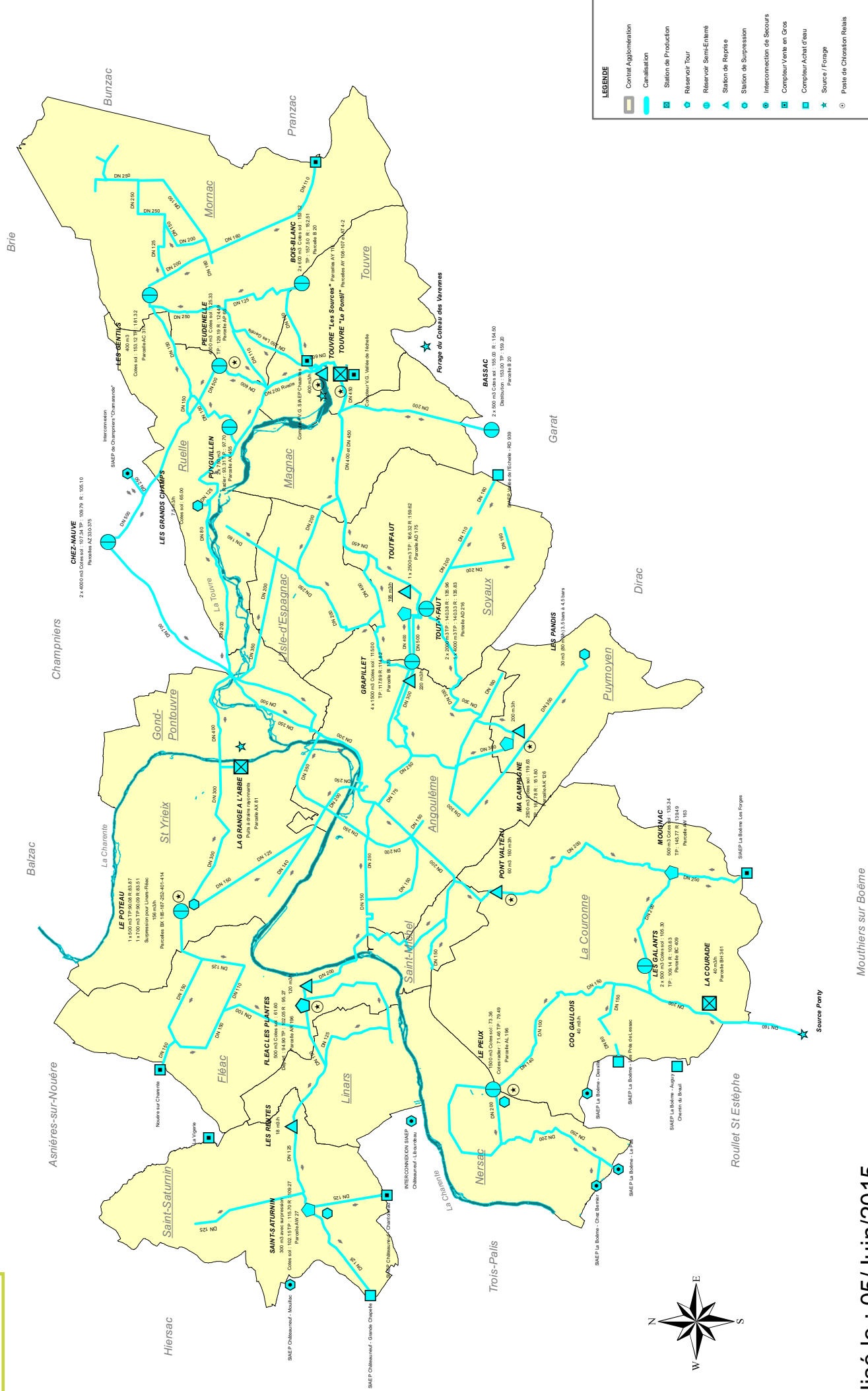
Annexe 2.5 - Travaux Eau Potable

ANNEXE PARTIE 3: Tableau récapitulatif des indicateurs

ANNEXE PARTIE 4: Glossaire

ANNEXE PARTIE 5: Note d'information de l'agence de l'eau

GrandAngoulême OUVRAGES et RESEAUX Structurants du Service Eau Potable



Annexe 1.2 - Inventaire et caractéristiques des stations, ouvrages et réseaux

Les ouvrages de production :

localisation	date mise en service	capacité nominale	type de filière et description	secours électrique	télesurveillance	alarme anti intrusion
La Courade	NC	40 m3/h	1		X	X
La Grange à l'Abbé	1989	150 m3/h	2		X	X
Touvre Pontil	1969	2 300 m3/h	9		X	X
	1975					

2. pompage d'exhaure - filtration-chloration

1. pompage d'exhaure - chloration

9. pompage d'exhaure - préozonation - décantation/coagulation - filtration - postchloration

Les ouvrages de surpression :

désignation	date mise en service	débit nominal	secours électrique	télesurveillance	alarme anti intrusion
Grands Champs	1985	7,5 m3/h		X	X
Les Pandis	2001	30 m3/h		X	X
Le Peux	2004	30 m3/h		X	X
Le Poteau	1980	150 m3/h	X	X	X
Saint-Saturnin	1994	12 m3/h		X	X

Les ouvrages de reprise :

désignation	date mise en service	débit nominal	secours électrique	télesurveillance	alarme anti intrusion
Ma Campagne	1972	200 m3/h	X	X	X
Le Coq Gaulois	2004	45 m3/h		X	X
Grapillet	1960	220 m3/h	X	X	X
Les Plantes	1996	120 m3/h		X	X
Pont Valteau	1991	150 m3/h		X	X
Les Rentes	2004	20 m3/h		X	X
Tout-Y-Faut	1962	195 m3/h		X	X
Touvre Les Sources	1963	400 m3/h		X	X

Annexe 1.3 – Bilan qualité de l'eau distribuée réalisé par l'ARS

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE en 2014

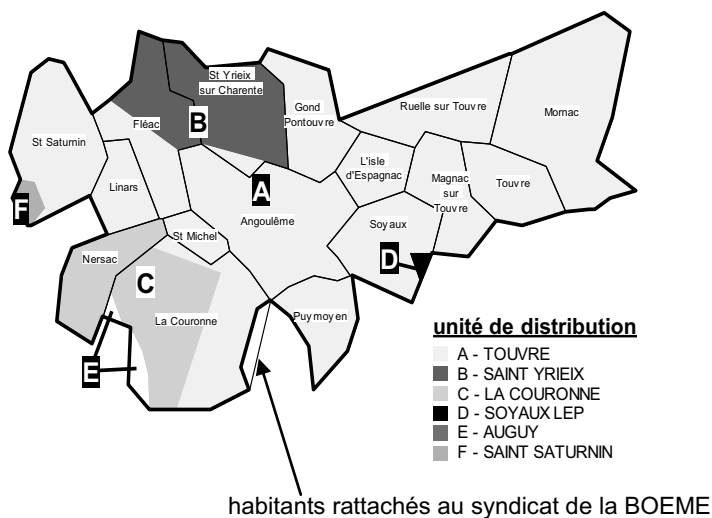
Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (déléguataire – SEMEA)

Population desservie : 111 997 habitants

Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine qui relève de la compétence de l'Etat, est exercé depuis le mois d'avril 2010 par l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes et plus particulièrement par l'unité territoriale de la Charente - Vigilances et Sécurités de l'Environnement et des Milieux (VSEM). Les prélèvements et les analyses ont été effectués en 2014 par le laboratoire départemental d'analyses de la Charente, agréé par le Ministère de la Santé.

Présentation des Unités de Distribution d'eau (UDI)

Une unité de distribution est une zone géographique desservie par une qualité d'eau sensiblement identique tout au long de l'année. Sur ce critère, **6 UDI** ont été définies **sur cette partie du territoire communautaire du Grand Angoulême**.



Origine des eaux consommées :

UDI A : eau des sources de la Touvre, alimentant également quelques écarts sud de St Yrieix.

UDI B : mélange de l'eau des sources de la Touvre et du captage de la Grange à l'Abbé (St Yrieix), alimentant une grande partie de St Yrieix et de Fléac. En 2014, cette UDI a été alimentée majoritairement par l'eau de la Touvre.

UDI C : mélange d'eau provenant des sources de la Touvre et de la source du Ponty (La Couronne).

UDI D : achat d'eau à la communauté de communes de la Vallée de l'Echelle (eaux du forage du Moulin de Baillarge et de la Touvre).

UDI E : achat d'eau au syndicat de la Boème (UDI Romainville).

UDI F : achat d'eau au syndicat de Châteauneuf (eau des puits de l'île Domange à Angeac).

Traitements :

L'eau du Ponty subit une simple désinfection au chlore.
L'eau de Saint Yrieix subit un traitement d'élimination du manganèse et une désinfection au chlore gazeux.
L'eau traitée à la station de Touvre subit une filtration sur sable et une désinfection au chlore. En période de fortes pluies, un traitement complémentaire permet d'éliminer la turbidité (trouble de l'eau).

Périmètres de protection:

Les sources de la Touvre, le puits de la Grange à l'Abbé et la source de Ponty bénéficient de périmètres de protection réglementaires.

En ce qui concerne les sources de la Touvre, la procédure est en cours de révision.

Contrôle : Sur l'année 2014, **222** prélèvements ont été réalisés sur l'eau distribuée conformément aux modalités du Code de la Santé relatives aux eaux destinées à la consommation humaine.

Qualité de l'eau distribuée :

Bactériologie ♦ Les analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins d'une contamination fécale, ont été conformes aux exigences de qualité pour l'ensemble des 6 UDI.

Dureté ♦ La dureté appelée aussi titre hydrotimétrique est la mesure de la concentration en calcium et en magnésium de l'eau. Elle est exprimée en degré français (°F). Entre 15 et 30°F, l'eau est considérée comme moyennement dure et dure entre 30 et 40°F.

UDI	A	B	C	D	E	F
Moyenne	21,2	21,2	29	22,8	32	29,8

Fluor ♦ Le fluor est un oligo-élément qui peut être présent naturellement dans les eaux. La limite de qualité dans l'eau est fixée à 1,5 mg/l. A des doses modérées, il permet la prévention des caries dentaires. L'eau distribuée dans les 6 UDI contient moins de 0,6 mg/l de fluor. Un apport complémentaire peut être conseillé pour les jeunes enfants, après avis médical, sous forme de comprimés, de sel fluoré ou de produits dentaires fluorés.

Nitrates ♦ La limite de qualité est fixée à 50 mg/l. Les teneurs mesurées sont les suivantes (en mg/l) :

UDI	A	B	C	D	E	F
Moy	17,1	16,6	15,1	13,5	1,2	17,8
Max	20,2	18,8	16	19,2	1,5	21,1

Pesticides ♦ Les produits phyto-sanitaires (pesticides) sont utilisés pour traiter les récoltes et pour désherber. La limite de qualité est de 0,1 microg/l par molécule analysée.

Aucun dépassement n'a été observé sur les UDI A, B, C, E et F en 2014.

Un seul dépassement de la limite de qualité pour la molécule métolachlore (0,14 µg/l) a été observé en juin 2014 sur l'UDI D.

Conseils et recommandations pour consommer une eau de qualité :

- **Seule l'eau du réseau public peut être considérée potable. Les ouvrages privés (puits, forages, récupérations d'eau de pluie) doivent être déclarés en mairie et ne doivent pas être connectés sur le réseau public d'eau potable même par une vanne fermée, consultez : www.infos-retourdeau-poitou-charentes.com**
- *Lorsque vous vous absentez de votre domicile pendant plusieurs jours...il y a un éventuel risque de dégradation de la qualité de l'eau lié à une stagnation prolongée dans les canalisations. Il est recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever** pour des besoins alimentaires.*
- *Pour éliminer les éventuels goûts de chlore, **vous pouvez conserver l'eau au frais** quelques heures avant de la consommer.*
- *Si vos canalisations et **branchements** sont **en plomb**, il est fortement conseillé de les **remplacer**. Dans l'attente, et avant de consommer l'eau, il faut la laisser couler quelques minutes au robinet et/ou tirer une chasse d'eau. Ceci réduira les quantités de plomb dissous dans l'eau.*

Pour plus d'informations... Veuillez consulter votre mairie, votre exploitant, l'Agence Régionale de Santé ou les services en ligne (Eau du robinet) sur la page d'accueil du site Internet de l'ARS. :

www.ars.poitou-charentes.sante.fr

Document édité le 7 avril 2015

ANNEXES PARTIE 2: Les indicateurs financiers

Annexe 2.1 - Spécimen de facture d'eau et d'assainissement 2015

05 45 37 37 37
www.semea.fr
contactclient@semea.fr



2 rue Bernard Lelay - 16022 Angoulême Cedex

Accueil client du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
et le samedi de 9h00 à 12h00

M. ou Mme XXXXXX
ADRESSE
16000 ANGOULEME

Votre référence client : 10001

Nom du client abonné et lieu desservi en eau :
M. ou Mme XXXXXX
ADRESSE
16000 ANGOULEME
Réf. Site : 8881234

Les services que vous avez souscrits :

Garantie perte d'eau : NON
Garantie assistance plomberie : NON
Prélèvement automatique : OUI
Mensualisation : NON

Facture n° 000020140123456 du 31/12/2015

• Distribution de l'eau	165,65 €
• Collecte et traitement des eaux usées	217,32 €
• Organismes publics	70,27 €

TOTAL DE LA FACTURE TTC 453,24 €

PRELEVE A PARTIR DU 17/01/2015 453,24 €
Sur le compte indiqué au verso.

Prochaine facture en décembre 2016

Historique des consommations facturées

120 m3 en décembre 2012	Sur index réel
120 m3 en décembre 2013	Sur index réel
120 m3 en décembre 2014	Sur index réel
120 m3 en décembre 2015	Sur index réel

Facture n° 000020140123456 du 31/12/2015

4 5 3 , 2 4

M. ou Mme XXXXXX
ADRESSE
16000 ANGOULEME

Détail de la facture n° 000020140123456 du 31/12/2015

Numéro client : 10001
M. ou Mme XXXXX
ARESSE
16000 ANGOULEME
Réf. site : 8881234

Compteur n°	Date relève	Index relève	Consommation	Type index
DO5PA175883	01/01/2015	70		relevé
DO5PA175883	31/12/2015	190	120	relevé

total consommation facturée : 120

	Période	Consommation en m³	Prix unitaire	Montants HT	Taux TVA	Montants TTC
Distribution de l'eau						165,65 €
Abonnement - Part Collectivité (12 mois)	du 01/01/15 au 31/12/15		0,00000	0,00	5,50 %	
Abonnement - Part SEMEA (12 mois)	du 01/01/15 au 31/12/15		29,18	29,18	5,50 %	
Consommation - Part Collectivité	du 01/01/15 au 31/12/15	120	0,17200	20,64	5,50 %	
Consommation - Part SEMEA	du 01/01/15 au 31/12/15	120	0,83080	99,70	5,50 %	
Agence de l'eau - Préservation des ressources	du 01/01/15 au 31/12/15	120	0,06000	7,20	5,50 %	
Collecte et traitement des eaux usées						217,32 €
Redevance assainissement	du 01/01/15 au 31/12/15	120	1,64630	197,56	10,00 %	
Organismes publics						70,27 €
Agence de l'eau - Lutte contre la pollution	du 01/01/15 au 31/12/15	120	0,31000	37,20	5,50 %	
Agence de l'eau - Modernisation réseaux collecte	du 01/01/15 au 31/12/15	120	0,23500	28,20	10,00 %	
TOTAL DE LA FACTURE TTC						453,24 €
Dont TVA sur les débits : Base HT		194,21 €	Montant TVA 5,5%	10,69		
Base HT		225,76 €	Montant TVA 10,0%	22,58		
PRELEVE SUR LE COMPTE N° XXXXXXXXXXXXXXXX A PARTIR DU 17/01/2016						453,24 €

ANNEXE 2.2.

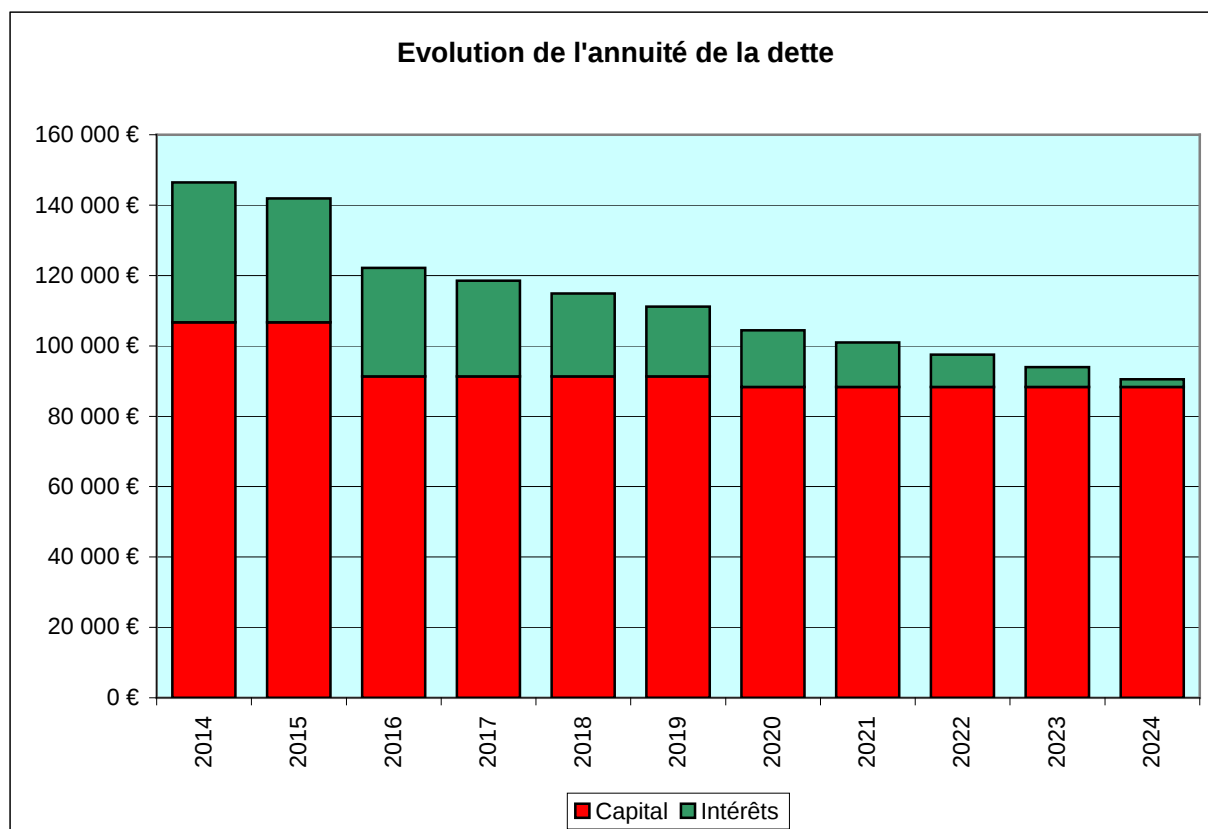
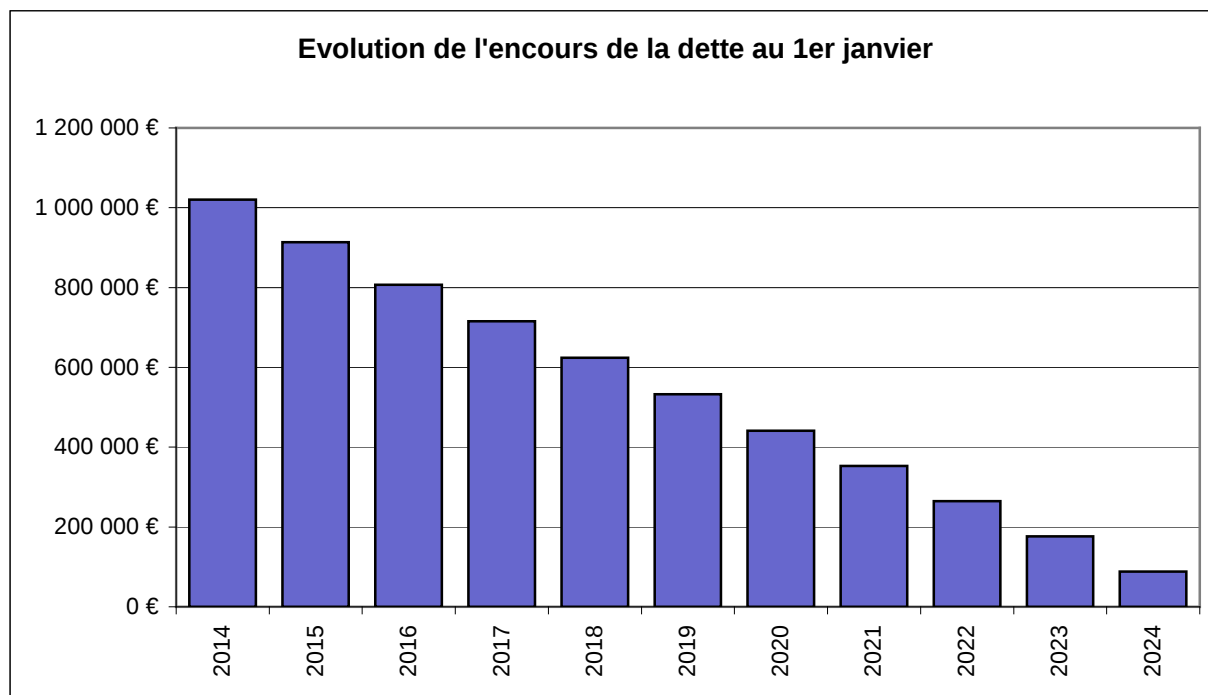
COUT ANNUEL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR UN FOYER (Base de consommation : 120m3 / an)

120		Tarifs 2011			Tarifs 2012			Tarifs 2013			Tarifs 2014			Tarifs 2015		
		Prix unit. HT	Montant HT		Prix unit. HT	Montant HT		Prix unit. HT	Montant HT		Prix unit. HT	Montant HT		Prix unit. HT	Montant HT	
Abonnement		28.60 €	28.60 €		28.60 €	28.60 €		28.89 €	28.89 €		29.18 €	29.18 €		29.47 €	29.47 €	
Consommation		0.9734 €	116.81 €		0.9734 €	116.81 €		0.9831 €	117.97 €		0.9929 €	119.15 €		1.0028 €	120.34 €	
Sous total Eau Potable HT			145.41 €			145.41 €			146.86 €			148.33 €			149.81 €	
Redevance prélèvement		0.0500 €	6.00 €		0.0500 €	6.00 €		0.0500 €	6.00 €		0.0500 €	6.00 €		0.0600 €	7.20 €	
Redevance Pollution		0.2550 €	30.60 €		0.2930 €	35.16 €		0.3000 €	36.00 €		0.3050 €	36.60 €		0.3100 €	37.20 €	
Redevance modernisation réseau de collecte		0.1960 €	23.52 €		0.2200 €	26.40 €		0.2250 €	27.00 €		0.2300 €	27.60 €		0.2350 €	28.20 €	
SDH		0.0054 €	0.65 €		0.0054 €	0.65 €		0.0054 €	0.65 €							
Sous total Organismes Publics HT			60.77 €			68.21 €			69.65 €			70.20 €			72.60 €	
collecte et traitements eaux usées		1.63 €	195.60 €		1.63 €	195.60 €		1.6463 €	197.56 €		1.6463 €	197.56 €		1.6463 €	197.56 €	
Sous total Assainissement HT			195.60 €			195.60 €			197.56 €			197.56 €			197.56 €	
TVA			22.10 €			25.85 €			26.15 €			33.01 €			33.26 €	
Total Eau et Assainissement TTC			423.88 €			435.07 €			440.22 €			449.10 €			453.23 €	
Cout TTC Eau et Assainissement ramené au M3			3.53 €			3.63 €			3.67 €			3.74 €			3.78 €	
Augmentation en %			2.02%			2.83%			1.10%			1.91%			1.07%	

Annexe 2.3 – Détail des recettes d'exploitation

<u>RECETTES D'EXPLOITATION</u>	2014	2013	Variation en %
Les ventes d'eau et prestations de service dont :	1 859 739,14 €	1 998 846,84 €	-6,96%
v Vente d'eau en gros à la commune de Mornac :			
v Reversement de la part communautaire par la SEMEA :			
v Redevance pour utilisation accessoire des ouvrages (SEMEA) :			
v Redevance relais téléphoniques			
<u>Les produits financiers</u>			
Dividendes des parts sociales versée par la SEMEA		25 170,00 €	-100,00%
Autres produits et produits exceptionnels	647,72 €	33 743,27 €	-98,08%
<u>Atténuation de charges</u>			
Remboursements sur rémunérations du personnel et charges	53 024,62 €	59 243,76 €	-10,50%
TOTAL RECETTES REELLES	1 913 411,48 €	2 117 003,87 €	-9,62%
Résultat d'exploitation antérieur	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00%
Opérations d'ordre	57 533,05 €	43 471,99 €	32,35%
TOTAL	2 470 944,53 €	2 660 475,86 €	-7,12%

Annexe 2.4 : Evolution de l'encours de la dette et des annuités d'emprunts



ANNEXE 2.5
TRAVAUX EAU POTABLE

I- Travaux réalisés en 2014 (Montants HT) **1 566 337,24 €**

L'ensemble des travaux concerne les ouvrages et les réseaux d'eau potable.

1) Réhabilitation abords ouvrages		134 992,66 €
Clôture réservoir du Peu - Nersac	24 951,60 €	
Clôture réservoir Ma Campagne - Puymoyen	19 928,90 €	
Clôture réservoir Chez Nauve - Angoulême	90 112,16 €	
2) Travaux sur ouvrages		569 193,57 €
Réservoir Toutifaut - Soyaux	330 179,16 €	
Travaux sur bâtiment	329 459,16 €	
Frais insertion	720,00 €	
Château d'eau St Michel	2 168,00 €	
Station de Cheneuzac - Linars/Fléac	30 089,92 €	
Réservoir de Bassac - Garat/Touvre	188 671,51 €	
Travaux sur bâtiment	187 951,51 €	
Frais insertion	720,00 €	
Réservoir Les Galants - La Couronne	198,64 €	
Réservoir Bois Blanc - Touvre	215,84 €	
Réservoir de Grapillet - Angoulême	17 670,50 €	
Travaux sur bâtiment	17 580,50 €	
Frais insertion	90,00 €	
3) Station d'alerte Grange à Labbé		7 238,00 €
Travaux sur bâtiments	3 619,00 €	
Travaux sur réseaux	3 619,00 €	
4) Travaux sur l'usine d'eau potable de Touvre		6 650,26 €
5) Travaux sur canalisations		302 747,77 €
Commune de La Couronne	30 730,70 €	
Commune de Fléac	7 792,40 €	
Commune de Saint Yrieix	1 647,78 €	
Commune de Puymoyen	5 295,96 €	
Commune de Saint Michel	386,20 €	
Commune de Gond Pontouvre	118 707,26 €	
Commune de Soyaux	138 187,47 €	
6) Travaux réseau pour LGV		509 783,93 €
Commune de Nersac	271 921,25 €	
Commune de Linars	118 308,48 €	
Commune de La Couronne	119 554,20 €	
7) Extension de réseau Loi SRU		33 481,05 €
Commune d'Angoulême	7 801,00 €	
Commune de Mornac	1 689,55 €	
Commune de Saint Yrieix	16 197,57 €	
Commune de Gond Pontouvre	7 792,93 €	
8) Périmètre captage source de la Touvre		2 250,00 €

II- Aides obtenues en 2014 :**19 633,30 €****1) Subvention Agence de l'eau**

Protection captage sources de la Touvre

9 745,80 €

Etude diagnostic unité traitement Pontil - Touvre

9 887,50 €

III- TRAVAUX POUR L'EXERCICE EN COURS 2015 (TTC) :

	Reports 2014	Programme 2015	TOTAL
TERRAINS	33 488,00 €		33 488,00 €
REHABILITATION ABORDS OUVRAGES		70 000,00 €	70 000,00 €
TRAVAUX SUR OUVRAGES	17 229,01 €	505 000,00 €	522 229,01 €
STATION D'ALERTE GRANGE A L'ABBE	7 103,03 €		7 103,03 €
TRAVAUX DIVERS SUR STEP ET POSTES		700 000,00 €	700 000,00 €
INSTALLATION, MATERIEL ET OUT. TECHNIQUES		560 000,00 €	560 000,00 €
TRAVAUX SUR CANALISATIONS	78 698,48 €		78 698,48 €
TRAVAUX SUR RESEAUX POUR LGV	104 415,86 €		104 415,86 €
EXTENSION DU RESEAU - LOI SRU		160 000,00 €	160 000,00 €
TRAVAUX EN REGIE	2 120,90 €		2 120,90 €
TOTAL DES TRAVAUX PROGRAMMES SUR L'EXERCICE 2015	243 055,28 €	1 995 000,00 €	2 238 055,28 €

ANNEXE PARTIE 3 : Tableau récapitulatif des indicateurs

N° Indicateur	Libellé	Valeur 2014	Valeur 2013	Valeur 2012	Valeur 2011	Valeur 2010
	Indicateurs descriptifs du service					
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	112 047	105 846	111 054	110 755	109 257
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	201,43 € TTC	199,93 € TTC	197,51 € TTC	192,70 € TTC	186,38 € TTC
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	au plus tôt 24h	au plus tôt 24 h	au plus tôt 24 h (SEMEA) et 48 h (VEOLIA)	au plus tôt 24 h	au plus tôt 24 h
	Indicateurs de performance					
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,59%	100%	100,00%	98,80%	98,29%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	97 (1)	106 ⁽¹⁾	85	80	79
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82,40%	86,50%	84,00%	85,10%	83,90%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	3,39 m3/km/j	2,85 m3/km/j	3,52 m ³ /km/j	3,39 m ³ /km/j	3,83 m ³ /km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	3,31 m3/km/j	2,77 m3/km/j	3,42 m3/km/j	3,34 m3/km/j	3,77 m3/km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,987%	0,995%	1,000%	1,072%	1,081%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60,72%	61,10%	60,20%	60,70%	60,70%
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,43‰	1,89 ‰	1,931 ‰	1,38 ‰	1,83 ‰
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	99,90%	99,90%	99,9%	99,9%	99,8%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0,717 ans	0,86 ans	0,86 ans	0,86 ans	1,5 ans
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,85%	0,74%	0,66%	0,67%	0,53%
P155.1	Taux de réclamations	1,17‰	1,08 ‰	1,25 ‰	1,91 ‰	1,22 ‰

(1) : recalculé à compter de 2013 conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013

ANNEXE PARTIE 4 : Glossaire

Agence de l'Eau Adour-Garonne	Etablissement public de l'Etat, au service de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant français « Adour-Garonne ». Le territoire de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne recouvre les bassins hydrographiques du Sud-Ouest Atlantique depuis les Charentes et le Massif Central jusqu'aux Pyrénées.
ARS	Agence Régionale de la Santé
Délégation de Service Public (DSP)	C'est une procédure administrative avec une période de négociation, définissant les modalités techniques et financières de la gestion du service par une entreprise.
Indice linéaire d'eau non consommée	Il s'agit de la différence entre le volume d'eau mis en distribution et le volume d'eau facturé, ramenée au kilomètre et à la journée.
Individualisation	Il s'agit d'une disposition réglementaire qui permet à chaque logement d'un immeuble collectif de constituer un abonnement pour le Service de l'eau et d'avoir un compteur « individuel » par logement pour comptabiliser la consommation
Limite de qualité	Il s'agit d'un seuil réglementaire, déterminé selon les substances, qui ne devrait pas être dépassé pour qu'une eau soit de bonne qualité.
Redevance Prélèvement	Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la protection des ressources en eau.
Redevance Pollution	Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui permet de lutter contre la pollution.
Rendement de réseau	Il s'agit du rapport entre le volume d'eau facturé et le volume d'eau mis en distribution.
Référence de qualité	Il s'agit d'un seuil réglementaire, déterminé selon les substances, indiquant qu'un contrôle renforcé de l'eau doit être instauré s'il est atteint.

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2015
CHIFFRES 2014

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance, dite de prélèvement** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements d'eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

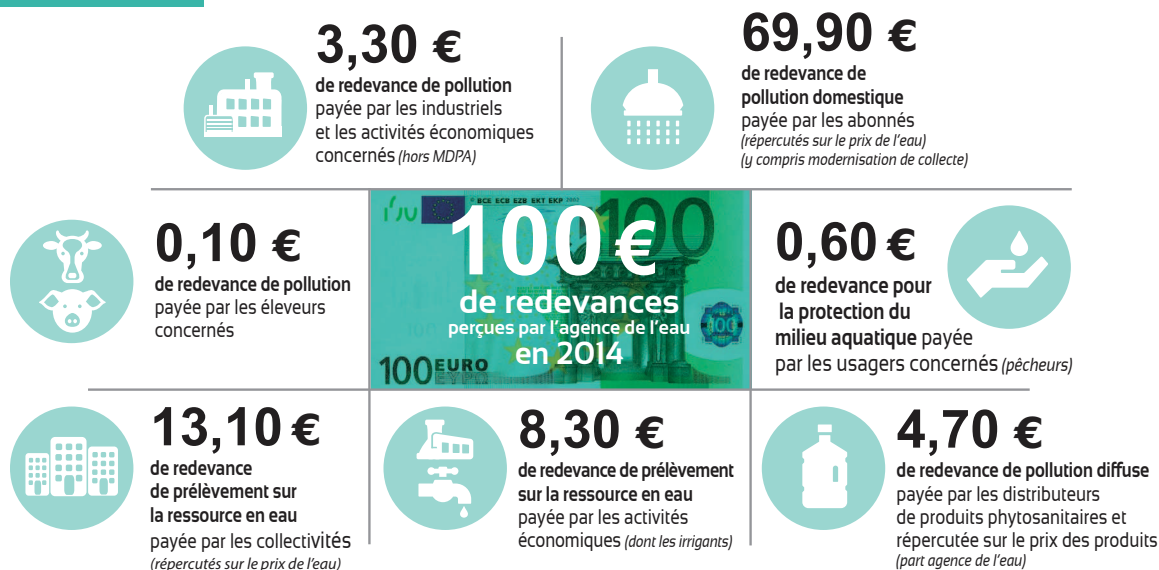
■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2014 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2014, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 270 millions d'euros dont 224 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

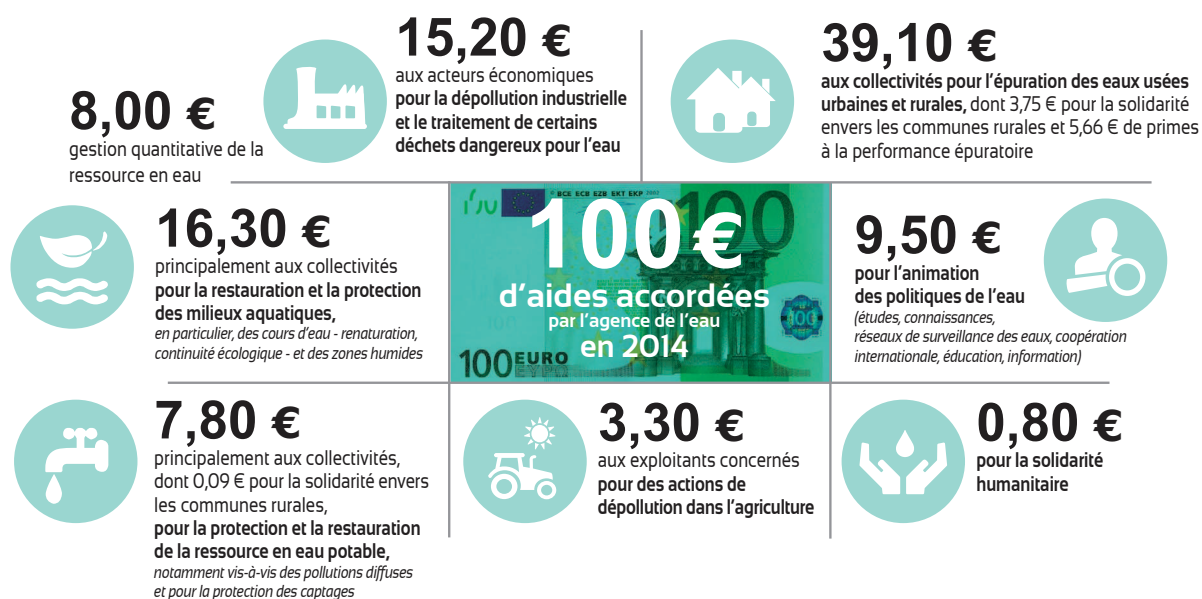
Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2014 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AEAG 2014)

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2014 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AEAG 2014)

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2014 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- ♦ 14 nouvelles stations d'épuration de plus de 2000 équivalents/habitants ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 167 000 habitants. Au total, le parc des stations d'épuration du bassin Adour-Garonne représente 4 700 ouvrages. En constante évolution, il a augmenté de 70% depuis 1992 principalement par la mise en place d'installations de petite taille en milieu rural. 75 % du parc est âgé de moins de 25 ans, ce qui est un indicateur supplémentaire de qualité.
- ♦ 2800 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- ♦ 148 nouvelles procédures de mise en place de périmètres de protection de captages d'eau potable ont été lancées,
- ♦ 52 captages d'eau potable ont été réhabilités,
- ♦ 146 unités de distribution d'eau potable ont été remises en conformité,
- ♦ 54 des 57 captages prioritaires « Grenelle » du bassin (500 identifiés au niveau national) bénéficient d'une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- ♦ 2700 km de cours d'eau ont été restaurés,
- ♦ 92 ouvrages sur les cours d'eau ont été équipés pour assurer la continuité écologique.



POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- ♦ 280 opérations ont concerné des entreprises dont les rejets pouvaient potentiellement dégrader les cours d'eau. Plus de 70 % ont porté sur des masses d'eau déjà dégradées.
- ♦ La réduction des pollutions a porté essentiellement sur les rejets de matière organique, mais aussi de substances dangereuses, avec 2,7 tonnes de celles-ci rejetées en moins grâce aux investissements financés par l'Agence.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- ♦ 23 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain / rural,
- ♦ A l'international, 29 projets de solidarité ont été soutenus, principalement en Guinée, au Sénégal, à Madagascar et au Burkina Faso.

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- ♦ 100% de lieux de baignade sont couverts par une étude déterminant les sources de pollutions pouvant potentiellement altérer la qualité des eaux de baignade.

INDICATEUR DE BASSIN SPECIFIQUE

- ♦ 2 nouveaux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ont été approuvés, portant à 24 le nombre de SAGE sur le bassin, et couvrant 70% de sa superficie.



Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



le bassin Adour-Garonne

La carte d'identité

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité -Aquitaine et Midi-Pyrénées- et quatre en partie : 20 % de l'Auvergne, 18 % de la région Languedoc, 40 % du Limousin et 50 % de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparé.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6 917 communes, 1 453 seulement ont plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38
Fax 05 61 36 37 28

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?

LES
COMITÉS
DE BASSIN

Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

**Participez
en donnant votre avis !**



sur **INTERNET**

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, vous êtes invité à vous exprimer sur la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau, la stratégie de gestion des risques d'inondation et sur les plans d'action pour le milieu marin.

Pour votre région, retrouvez les documents soumis à consultation et répondez en ligne au questionnaire sur www.lesagencesdeleau.fr

LES
AGENCES
DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

